



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-017

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2017-01-27-020 - Arrêté Rectificatif de composition du jury 2CA-SH 2017 (2 pages)	Page 8
84-2017-01-12-026 - arrêté composition Jury d'évaluation des enseignants stagiaires BOE (1 page)	Page 10
84-2016-11-08-018 - Arrêté de composition jury d'évaluation enseignants stagiaires de l'enseignement privé CAER-CAPEPS et CAFEP-CAPEPS (1 page)	Page 11
84-2017-01-12-027 - Arrêté de composition jury d'évaluation enseignants stagiaires de l'enseignement privé CAER-CAPES, CAFEP-CAPES, CAER-CAPET et CAFEP-CAPET Capes et CAPET (1 page)	Page 12
84-2016-11-08-020 - Arrêté de composition jury d'évaluation enseignants stagiaires de l'enseignement privé CAFEP-CAPLP et CAER-CAPLP (1 page)	Page 13
84-2016-11-08-019 - Arrêté de composition jury d'évaluation enseignants stagiaires de l'enseignement public CAPEPS (1 page)	Page 14
84-2017-01-12-029 - Arrêté de composition jury d'évaluation enseignants stagiaires de l'enseignement public CAPES et au Capet (1 page)	Page 15
84-2017-01-12-028 - Arrêté de composition jury d'évaluation enseignants stagiaires de l'enseignement public CAPES et CAPET - Session exceptionnelle (1 page)	Page 16
84-2016-11-08-021 - Arrêté de composition jury d'évaluation enseignants stagiaires de l'enseignement public CAPLP (1 page)	Page 17
84-2016-11-08-022 - Arrêté de composition jury d'évaluation enseignants stagiaires de l'enseignement public CPE (1 page)	Page 18
84-2017-02-17-007 - Arrêté de composition jury pour la certification complémentaire session 2017 (3 pages)	Page 19

## **43\_DDAgence régionale de santé\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire**

84-2017-02-24-006 - Arrêté N° 2017-0536 confiant l'intérim des fonctions de directeurs de l'EHPAD "Les terrasses de la gazeille" du Monastier-sur-Gazeille (Haute-Loire) à Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, nommé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des CH de Firminy et du Chambon-Feugerolles (Loire) (2 pages)	Page 22
---	---------

## **63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central**

84-2017-02-22-002 - Arrêté 2017 DIRMC 007 subdélégation AdmGle (12 pages)	Page 24
84-2017-02-22-001 - Arrêté 2017-N-002 (3 pages)	Page 36

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

84-2017-02-22-006 - ARRETE RECTORAL MODIFICATIF N°2017-56 DU 22 FEVRIER 2017 PROCLAMANT LES RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES CLERMONT AUVERGNE (2 pages)	Page 39
---	---------

#### **84\_ARS\_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2016-12-01-018 - Arrêté 2016-6259 de renouvellement de l'autorisation du SSIAD Combe de Savoie géré par la fédération départementale des ADMR (3 pages)	Page 41
84-2016-12-01-019 - Arrêté 2016-6260 de renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CH de Modane (3 pages)	Page 44
84-2016-12-01-020 - Arrêté 2016-6261 de renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Ruffieux géré par le CIAS de Chautagne (3 pages)	Page 47
84-2016-12-01-021 - Arrêté 2016-6262 de renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la Motte Servolex (3 pages)	Page 50
84-2016-12-01-022 - Arrêté 2016-6263 de renouvellement du SSIAD de Yenne géré par le CIAS de Yenne (3 pages)	Page 53
84-2016-12-01-023 - Arrêté 2016-6264 de renouvellement du SSIAD de Challes-les-Eaux géré par la Croix Rouge Française (3 pages)	Page 56
84-2016-12-01-024 - Arrêté 2016-6265 de renouvellement de l'autorisation du SSIAD d'Aix les Bains géré par le CCAS d'Aix-les-Bains (3 pages)	Page 59
84-2016-12-01-025 - Arrêté 2016-6266 de renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Albertville géré par le CCAS d'Albertville (3 pages)	Page 62
84-2016-12-01-026 - Arrêté 2016-6268 de renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Moutiers situé à Salin les Thermes et géré par le CIAS EPCI de Moutiers (3 pages)	Page 65
84-2016-12-01-027 - Arrêté 2016-6269 de renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CH de St-Jean-de-Maurienne (3 pages)	Page 68
84-2016-12-01-028 - Arrêté 2016-6270 de renouvellement de l'autorisation du SSIAD des Échelles géré par le CIAS du Canton des Échelles (3 pages)	Page 71
84-2016-12-01-029 - Arrêté 2016-6271 de renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Pont de Beauvoisin géré par le CCAS de Pont-de-Beauvoisin (3 pages)	Page 74
84-2016-12-01-030 - Arrêté 2016-6272 de renouvellement de l'autorisation du SSIAD de St-Genis-sur-Guiers géré par la fédération départementale des ADMR (3 pages)	Page 77
84-2016-12-26-019 - Arrêté 2016-7698 de programmation des CPOM pour PA de la Loire (10 pages)	Page 80
84-2017-02-23-003 - ARRÊTÉ 2017-0620 fixant des crédits au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 90
84-2017-02-14-006 - Arrêté n° 2017-0576 du 14.2.17 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Etienne Clémentel (Puy-de-Dôme) (2 pages)	Page 92
84-2017-02-14-005 - Arrêté n° 2017-0577 du 14.2.17 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre médical Infantile de Romagnat (63) (2 pages)	Page 94

#### **84\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-02-27-018 - ARRETE DIRECCTE-UD69 TRAVAIL 2017 02 27 01 (18 pages)	Page 96
---	---------

#### **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-02-15-011 - Arrêté n° 17-043 du 15 février 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Chanéac à Aix-les-Bains (Savoie) (3 pages)	Page 114
--	----------

## **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

- 84-2017-02-24-003 - Arrêté instituant régie (3 pages) Page 117
- 84-2017-02-24-002 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2017-02-23-01 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admission- ateliers d'entretien ou conversation libre du recrutement de gardien de la paix- session du 8 septembre 2016- pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (5 pages) Page 120
- 84-2017-02-24-004 - institution régie CRS 34 (2 pages) Page 125
- 84-2017-02-24-005 - régisseur CRS 34 (2 pages) Page 127

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

- 84-2017-02-27-007 - Arrêté n° 2017-066 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. Luc COPER, directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand au titre des attributions générales (2 pages) Page 129
- 84-2017-02-27-008 - Arrêté n° 2017-067 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. Denis MARTINEZ, directeur régional des douanes et droits indirects du Léman au titre des attributions générales (2 pages) Page 131
- 84-2017-02-27-009 - Arrêté n° 2017-068 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon au titre des attributions générales (2 pages) Page 133
- 84-2017-02-27-010 - Arrêté n° 2017-069 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages) Page 135
- 84-2017-02-27-011 - Arrêté n° 2017-070 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à M. Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) Page 137
- 84-2017-02-27-012 - Arrêté n° 2017-071 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à M. Antoine RONZEL, directeur interrégional centre-Est de la protection judiciaire de la jeunesse (3 pages) Page 141
- 84-2017-02-27-013 - Arrêté n° 2017-072 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages) Page 144
- 84-2017-02-27-014 - Arrêté n° 2017-073 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 146
- 84-2017-02-27-015 - Arrêté n° 2017-074 du 27 février 2017 relatif à la délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement associant l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par la région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages) Page 149

84-2017-02-27-016 - Arrêté n° 2017-075 du 27 février 2017 portant délégation de signature aux préfets de l'Ain et de la Loire dans le cadre du Fonds européen pour la pêche (FEP) (2 pages)	Page 151
84-2017-02-27-017 - Arrêté n° 2017-076 du 27 février 2017 portant délégation de signature aux préfets de départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) (3 pages)	Page 153
84-2017-02-27-022 - Arrêté n° 2017-077 bis du 27 février 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) (3 pages)	Page 156
84-2017-02-27-023 - Arrêté n° 2017-078 bis du 27 février 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua. (2 pages)	Page 159
84-2017-02-27-020 - Arrêté n° 2017-078 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité de l'Etat à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 161
84-2017-02-27-021 - Arrêté n° 2017-079 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme MOULIN-CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 164
84-2017-02-27-024 - Arrêté n° 2017-080 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, rectrice de l'académie de Grenoble, au titre des attributions générales (2 pages)	Page 166
84-2017-02-27-025 - Arrêté n° 2017-081 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) (3 pages)	Page 168
84-2017-02-27-027 - Arrêté n° 2017-082 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) (3 pages)	Page 171
84-2017-02-27-026 - Arrêté n° 2017-083 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, au titre des attributions générales (2 pages)	Page 174
84-2017-02-27-028 - Arrêté n° 2017-084 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 176
84-2017-02-27-029 - Arrêté n° 2017-085 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (3 pages)	Page 178

84-2017-02-27-030 - Arrêté n° 2017-086 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en oeuvre des procédures relevant des marchés publics pour les opérations d'investissement (2 pages)	Page 181
84-2017-02-27-031 - Arrêté n° 2017-087 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (3 pages)	Page 183
84-2017-02-27-032 - Arrêté n° 2017-088 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 186
84-2017-02-27-033 - Arrêté n° 2017-089 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'Agence nationale de l'Habitat (2 pages)	Page 190
84-2017-02-27-034 - Arrêté n° 2017-090 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 192
84-2017-02-27-044 - Arrêté n° 2017-100 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Elsa PALANDJIAN, directrice régionale des droits des femmes et de l'égalité Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales et de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)	Page 194
84-2017-02-27-001 - Arrêté n° 2017-60 du 27 février 2017 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (2 pages)	Page 196
84-2017-02-27-002 - Arrêté n° 2017-61 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (2 pages)	Page 198
84-2017-02-27-003 - Arrêté n° 2017-62 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 200
84-2017-02-27-004 - Arrêté n° 2017-63 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 202
84-2017-02-27-005 - Arrêté n° 2017-64 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics (2 pages)	Page 205
84-2017-02-27-006 - Arrêté n° 2017-65 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. Franck TESTANIERE, directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry au titre des attributions générales (2 pages)	Page 207

84-2017-02-27-019 - Arrêté n° 2017-77 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 209
84-2017-02-27-035 - Arrêté n° 2017-91 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à M. Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 211
84-2017-02-27-036 - Arrêté n° 2017-92 du 27 février 2017 portant délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique (2 pages)	Page 215
84-2017-02-27-037 - Arrêté n° 2017-93 du 27 février 2017 (2 pages)	Page 217
84-2017-02-27-038 - Arrêté n° 2017-94 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme en qualité de préfet de département assistant le préfet de région, coordonnateur du Massif central (2 pages)	Page 219
84-2017-02-27-039 - Arrêté n° 2017-95 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie d'Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 221
84-2017-02-27-040 - Arrêté n° 2017-96 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales au titre des attributions générales (3 pages)	Page 225
84-2017-02-27-041 - Arrêté n° 2017-97 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. LEVI secrétaire général pour les affaires régionales en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) (7 pages)	Page 228
84-2017-02-27-042 - Arrêté n° 2017-98 du 27 février 2017 portant délégation de signature à M. LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (2 pages)	Page 235
84-2017-02-27-043 - Arrêté n° 2017-99 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique COURT directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (2 pages)	Page 237



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

**Arrêté rectificatif relatif à l'arrêté DEC3/XIII/17/30 du 16/01/2017,  
DEC3/XIII/17/65**

**Portant nomination des membres du jury du certificat complémentaire  
pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en  
situation de handicap (2 CA-SH) destiné aux enseignants du second  
degré**

*Session 2017*

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités

- Vu le degré n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le 2CA-SH,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif aux options du 2CA-SH,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation du 2CA-SH.

**Rectorat**

Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)

**ARRETE**

**Article unique**

Le jury du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) destiné aux enseignants du second degré, organisé dans l'académie de Grenoble en 2017, est constitué comme suit :

Président

- M. MOREL Etienne, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Isère

Membres

- Mme RANCHY Isabelle, conseiller technique ASH auprès du recteur, IEN ASH Haute-Savoie
- M. MILHAUD Michel, IEN ASH Ardèche
- M. SAUGER Philippe, IEN ASH Drôme
- M. DOURTHE Thierry, IEN ASH Isère Sud
- Mme PONTAL Frédérique, IEN ASH Isère Nord
- Mme CHARRIERE Nathalie, IEN ASH Savoie
- Mme AUBERT Odile, IA-IPR Lettres



- Mme BATTIN Marie-Christine, IEN-ET Sciences Biologiques et Sociales Appliquées
- M. BOYRIES Pascal, IA-IPR Histoire-Géographie
- Mme BURG Laurence, IA-IPR Education Physique et Sportive
- M. BUSCARINI Jean-Marc, IEN-EG Anglais
- M. CHAMRALAMBOUS Charalambo, IEN-ET Arts Appliqués
- MME DIETRICH Claire, IA-IPR Histoire-Géographie
- M. DI-SANTO Fabrice, IA-IPR Arts plastiques
- Mme DURUPT Marylène IA-IPR Anglais
- M. GUIRAL Vincent, IA-IPR Sciences Physiques et Chimie
- M. LARGE Claude, IEN-EG Mathématiques Sciences Physiques et Chimiques
- M. LOISY Michel, IA-IPR Sciences et techniques industrielles
- M. MAILLARD Christophe, IA-IPR Sciences Médico-Sociales et Biotechnologie Santé Environnement
- Mme PESCH-Layeux Caroline, IA-IPR Espagnol
- Mme TURIAS Odette, IA-IPR Lettres
- Mme GERVAIS Catherine, formatrice ESPE Lyon
- Mme TREVISAN Odile, institut de l'oratoire de Caluire
- Mme BALICCO Marie-Paule, formatrice ESPE Grenoble
- Mme BOISSICAT Natacha, formatrice ESPE Grenoble
- Mme BOSSE Marie-Line, formatrice ESPE Grenoble
- Mme CHEVIGNY Evelyne, formatrice ESPE Grenoble
- Mme COMMEIGNES Dominique, formatrice ESPE Grenoble
- Mme CROSSET Marie-Caroline, formatrice ESPE Grenoble
- M. DOUCE Olivier, formateur ESPE Grenoble
- M. DUC Pascal, formateur ESPE Chambéry
- Mme GIROUX Valérie, formatrice ESPE Grenoble
- M. JAVELLAS Renaud, formateur ESPE Grenoble
- Mme PELLENG Catherine, formatrice ESPE Grenoble
- Mme POBEL-BURTIN Céline, formatrice ESPE Grenoble
- M. RAOULT Patrick, formateur ESPE Grenoble
- Mme SAVIN Hélène, formatrice ESPE Grenoble

Grenoble, le 27 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Rectorat

Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)

DEC3/XIII/17/020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE RELATIF A L'ASSOCIATION DE MEMBRES PARTICIPANT EN QUALITE D'EXPERT DU JURY  
ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES BENEFICIAIRES DE  
L'OBLIGATION D'EMPLOI DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRE

SESSION 2017 Rénovée

Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités

- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2016 relatif à la constitution du jury académique de la session 2017 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPLP
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2016 relatif à la constitution du jury académique de la session 2017 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission aux fonctions de CPE
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 relatif à la constitution du jury académique de la session 2017 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPES et au CAPET
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2016 relatif à la constitution du jury académique de la session 2017 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPEPS
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat,
- VU l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014
- VU la circulaire ministérielle n°2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche technique annexée

## ARRETE

Article premier : Dans le cadre de l'examen des dossiers de stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique constitué pour chaque corps conformément aux arrêtés académiques susvisés, deux membres seront associés en qualité d'expert sans voix délibérative :

- Mme Isabelle CASTELLAN, adjointe au directeur des ressources humaines, correspondante handicap de l'académie
- Mme Christine LEQUETTE, conseillère technique du recteur, représentante du recteur.

Article second : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE EN VUE DE L'ADMISSION AU CAER-CAPEPS et CAFEP-CAPEPS**

**SESSION 2017 Rénovée**

**Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat

**ARRETE**

**Rectorat**

**Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)**

**DEC3/XIII/16/425**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé, organisé en 2017 en vue de l'admission au CAER-CAPEPS et au CAFEP-CAPEPS, et de la titularisation, est constitué comme suit :

**PRESIDENT :**

M. Dominique RENAULT, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive

**VICE-PRESIDENT**

M. Jérôme LOUVET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive

**MEMBRES :**

Mme Laurence BURG, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive

M. Vincent RONGEOT, proviseur adjoint du lycée Louise Michel – Grenoble

Mme Christelle AMBROGIO, principale du collège André Malraux – Voreppe

M. Gilbert MAUGIRON, directeur de l'école primaire Elysée châtain – Grenoble

**ARTICLE 2 :**

Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 8 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE EN VUE DE L'ADMISSION AU CAER-CAPES, CAFEP-CAPES, AU CAER-CAPET ET CAFEP-CAPET CAPES ET AU CAPET**

**SESSION 2017 Rénovée**

**Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agrées à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires, organisé en 2017 en vue de l'admission au CAER-CAPES, CAFEP-CAPES, CAER-CAPET et CAFEP-CAPET, et de la titularisation, est constitué comme suit :

**Rectorat**

**Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)**

**DEC3/XIII/17/018**

**PRESIDENT :**

Pascal BOYRIES, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**VICE-PRESIDENT**

Marylène DURUPT, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**MEMBRES :**

Caroline PESCH-LAYEUX, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
François CHASSAGNE, proviseur du lycée Gabriel Faure – Annecy  
Sylvie SBAFFE, principale du collège le Grand Champ – Pont de Chéruy  
Françoise ENSENAT, directrice de l'école primaire Clémenceau – Grenoble  
Lionel BERGER, principal du collège Ernest Perrier de la Bathie – Ugine  
Anne-Sophie NARDELLI, maître de conférences de l'Université de Savoie Mont-Blanc.

**ARTICLE 2 :** Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE EN VUE DE L'ADMISSION AU CAFEP-CAPLP et CAER-CAPLP**

**SESSION 2017 Rénovée**

**Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités**

- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat

**ARRETE**

**Rectorat**

**Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)**

**DEC3/XIII/16/424**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires organisé en 2017 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des lycées professionnels (CAFEP-CAPLP et CAER-CAPLP), et de la titularisation, est constitué comme suit :

**PRESIDENT :**

M. Michel DEGANIS, inspecteur de l'éducation nationale –enseignement technique, Doyen du collège des IEN ET/EG/IO

**VICE-PRESIDENT :**

M. Didier VILLETTE, inspecteur de l'éducation nationale – enseignement technique

**MEMBRES :**

Mme Sylvie VIANNET, proviseure du Lycée Louise Michel – Grenoble  
Mme Chantal PIAGET, proviseure du LP Hôtelier - Challes les eaux  
M. Hervé ENGEAMME, inspecteur de l'éducation nationale- enseignement technique  
M. Gilles HAGOPIAN, directeur de l'école d'application La Fontaine – Valence

**ARTICLE 2 :**

Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 8 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES  
PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN VUE DE L'ADMISSION AU CAPEPS**

**SESSION 2017 Rénovée**

**Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public, organisé en 2017 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et sportive (CAPEPS) et de la titularisation, est constitué comme suit :

**Rectorat**

**Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)**

**DEC3/XIII/16/426**

**PRESIDENT :**

M. Dominique RENAULT, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive

**VICE-PRESIDENT**

M. Jérôme LOUVET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive

**MEMBRES :**

Mme Laurence BURG, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive

M. Vincent RONGEOT, proviseur adjoint du lycée Louise Michel – Grenoble

Mme Christelle AMBROGIO, principale du collège André Malraux – Voreppe

M. Gilbert MAUGIRON, directeur de l'école primaire Elysée châtain – Grenoble

**ARTICLE 2 :**

Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 8 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES  
PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN VUE DE L'ADMISSION AU CAPES ET AU  
CAPET**

**SESSION 2017 Rénovée**

**Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires, organisé en 2017 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES) et au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), et de la titularisation, est constitué comme suit :

**PRESIDENT :**

Pascal BOYRIES, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**VICE-PRESIDENT :**

Marylène DURUPT, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

**MEMBRES :**

Caroline PESCH-LAYEUX, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
François CHASSAGNE, proviseur du lycée Gabriel Faure – Annecy  
Sylvie SBAFFE, principale du collège le Grand Champ – Pont de Chéruy  
Françoise ENSENAT, directrice de l'école primaire Clémenceau – Grenoble  
Lionel BERGER, principal du collège Ernest Perrier de la Bathie – Ugine  
Anne-Sophie NARDELLI, maître de conférences de l'Université de Savoie Mont-Blanc.

**ARTICLE 2 :** Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Rectorat**

**Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)**

**DEC3/XIII/17/017**

Grenoble, le 12 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN VUE DE L'ADMISSION AU CAPES ET AU CAPET**

**SESSION 2017 Exceptionnelle**

**Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 12 mai 2010 publié au JO du 18-07-2010

#### **ARRETE**

Article premier : Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires, organisé en 2017 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES) et au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), et de la titularisation, est constitué comme suit :

PRESIDENT :

Pascal BOYRIES , inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

VICE-PRESIDENT

Marylène DURUPT, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

MEMBRES :

Caroline PESCH-LAYEUX, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
François CHASSAGNE, proviseur du lycée Gabriel Faure – Annecy  
Sylvie SBAFFE, principale du collège le Grand Champ – Pont de Chérury

Article second : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Rectorat**

**Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)**

**DEC3/XIII/17/019**

Grenoble, le 12 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé





RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES  
PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN VUE DE L'ADMISSION AU CAPLP**

**SESSION 2017 Rénovée**

**Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires organisé en 2017 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des lycées professionnels (CAPLP), et de la titularisation, est constitué comme suit :

**Rectorat**

**Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)**

**DEC3/XIII/16/423**

**PRESIDENT :**

M. Michel DEGANIS, inspecteur de l'éducation nationale –enseignement technique, Doyen du collège des IEN ET/EG/IO

**VICE-PRESIDENT :**

M. Didier VILLETTE, inspecteur de l'éducation nationale – enseignement technique

**MEMBRES :**

Mme Sylvie VIANNET, proviseure du Lycée Louise Michel – Grenoble  
Mme Chantal PIAGET, proviseure du LP Hôtelier - Challes les eaux  
M. Hervé ENGEAMME, inspecteur de l'éducation nationale- enseignement technique  
M. Gilles HAGOPIAN, directeur de l'école d'application La Fontaine – Valence

**ARTICLE 2 :**

Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 8 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN VUE DE L'ADMISSION AUX FONCTIONS DE CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION**

**SESSION 2017 Rénovée**

**Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics
- Vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014

**ARRETE**

**Rectorat**

**Division  
des Examens  
et Concours  
(DEC)**

**DEC3/XIII/16/427**

**ARTICLE 1 :** Le jury académique chargé de l'évaluation des conseillers principaux d'éducation (CPE), organisé en 2017 en vue de l'admission aux fonctions de conseiller principal d'éducation, et de la titularisation, est constitué comme suit :

**PRESIDENT :**

M. Régis VIVIER, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional EVS

**VICE-PRESIDENT :**

M. Pierre-Yves PEPIN, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional EVS

**MEMBRE :**

Mme Frédérique CHANAL, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional EVS (faisant fonction)

M. Sylvain PLASSE, principal du collège Flavius Vaussevat – Allevard

Mme Véronique GHIGLIONE, proviseure du Lycée Marie Curie – Echirolles

M. Gilles HAGOPIAN, directeur de l'école d'application La Fontaine – Valence

**ARTICLE 2 :**

Le jury peut se constituer en deux sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 8 novembre 2016

Claudine Schmidt-Lainé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

## Arrêté relatif à la composition du jury visant à l'attribution d'une certification complémentaire session 2017

### Rectorat

Division  
des examens et  
concours

DEC3 / XIII / 16-107

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, articles D222-4 à D222-7 et D222-31 à D22-33,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires,

Vu la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 complétée par la note de service n°2009-188 du 17 décembre 2009,

Vu l'arrêté DEC3/XIII/363 du 5 septembre 2016 relatif à l'ouverture d'une session d'examen au titre de l'année scolaire 2016-2017, pour l'attribution d'une certification complémentaire aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération, relevant du ministre chargé de l'éducation, d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

ARRETE

### Article 1er :

Le jury académique de la certification complémentaire 2017 est constitué comme suit :

#### Président de Jury

Monsieur LACHEZE Maxime inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

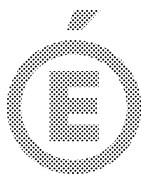
#### Vice-présidents

##### secteur arts : option théâtre :

Monsieur CHERQUI Guy inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

##### secteur arts : option histoire de l'art :

Monsieur RAUCH Yves inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional



2/3

secteur arts : option cinéma et audio-visuel :

Monsieur WINKLER Alexandre inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

secteur arts : option danse :

Madame BURG Laurence inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

secteur français langue seconde :

Monsieur CHERQUI Guy inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Enseignement en langue des signes française :

Monsieur LACHEZE Maxime inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

secteur langue vivante étrangère dans une discipline non linguistique :

- anglais

Monsieur LACHEZE Maxime inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

- anglais professionnel

Monsieur BUSCARINI Jean-Marc chargé de mission-enseignement technique

- espagnol

Madame PESCH-LAYEUX Caroline inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

- italien

Monsieur BEGOU Pascal inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Membres interrogateurs

Monsieur ALLAOUI Azzedine professeur certifié

Monsieur ALVAREZ Georges professeur de chaire supérieure

Monsieur ALZAT-LALY Arnaud Michel professeur certifié

Monsieur ARNAL Gilles professeur agrégé

Monsieur ARRIEUMERLOU Yves inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Monsieur BARNIER Pierre-Yves professeur agrégé

Madame BOGEY Cécile professeur certifié

Madame BOISBOUVIER Annie inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Monsieur BONAMY Robert maître de conférences

Madame BONNAIME Valérie chargée d'enseignement EPS classe exceptionnelle

Madame BOUCHET Pauline maître de conférences université Grenoble alpes

Madame BRUANT Magalie professeur des écoles

Madame BOSSENEC Béatrice inspecteur éducation nationale

Madame BRUANT Magalie professeur des écoles

Madame BURG Laurence inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Madame CAPELLI Estelle professeur certifié

Monsieur CHAMPENDAL Christian inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Monsieur CHERQUI Guy inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Madame CLARK LABALESTRA Rebecca professeur certifié

Madame COMMEIGNES Dominique professeur d'éducation physique et sportive

Madame DEBRAS Elsa inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Monsieur DEHEUVELS Guillaume professeur certifié

Madame DEJEAN Charlotte maître de conférences

Madame DIETRICH Claire inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

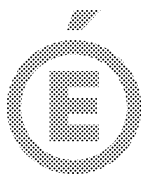
Madame DURUPT Marylène inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Madame EID May professeur agrégé

Madame ESTEVE Isabelle maître de conférences

Monsieur FAVRE Christophe professeur agrégé

Monsieur GALLICE Bruno professeur agrégé



3/3

Madame GALLIGANI Stéphanie maître de conférences  
Monsieur GIRAULT Alain professeur certifié hors classe  
Madame GORSSE Sophie professeur agrégé  
Monsieur GUIRAL Vincent inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Monsieur HERAIL Vincent professeur agrégé  
Madame JACQUIN Martine inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Monsieur JALLET Thierry professeur certifié hors classe  
Madame JOUANNIGOT Isabelle professeur des écoles  
Madame KLINSKI-LETUR Bénédicte professeur en lycée professionnel  
Madame KOBYLANSKI Marion professeur certifié  
Monsieur LACHEZE Maxime inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Monsieur LECLERCQ Philippe professeur agrégé  
Monsieur LEGER Ludovic professeur agrégé  
Madame MARRET Colette professeur certifié  
Madame MATTHEY Marinette professeur université UGA  
Monsieur GUILBERT Gilles inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Madame MARFAING Isabelle professeur agrégé  
Madame MARSEILLE Candy professeur de Langue des signes  
Madame MAZZELLA Isabelle professeur certifié  
Madame MERON Nathalie inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Madame MINODIER Guylaine professeur des écoles  
Monsieur MITERAN Dominique professeur de chaire supérieure  
Madame MONGNE Isabelle professeur agrégé  
Madame PARRY Laurence professeur agrégé  
Madame PICARD Martine professeur certifié hors classe  
Madame RAMUS Isabelle inspecteur de l'éducation nationale  
Madame RANCGY Isabelle inspecteur de l'éducation nationale  
Monsieur RAUCH Yves inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Madame RAVIX Elisabeth professeur en lycée professionnel  
Madame REYNAUD Véronique professeur agrégé  
Monsieur ROUSSEAU Eric inspecteur de l'éducation nationale  
Madame ROY Isabelle professeur agrégé  
Madame SIMON Diana-Lee maître de conférences  
Madame SUMMER OURY Ingrid professeur agrégé  
Madame THUILLIER Sophie professeur certifié  
Monsieur TRIMAILLE Cyril maître de conférences  
Madame VALERO Julie maître de conférences université Grenoble alpes  
Madame VERCELLI-GEIGER Séverine inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional  
Madame VINCENT Maryse professeur certifié  
Madame WAGENTRUTZ Julie professeur agrégé  
Monsieur WINKLER Alexandre inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Article 2 :

La Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble et Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 17 février 2017

Claudine Schmidt-Lainé

**Arrêté N° 2017-0536**

**confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille (Haute-Loire) à Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, nommé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de Firminy et du Chambon-Feugerolles (Loire)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU la circulaire DGOS/DGCS/2012/214 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté N° 2016-4521 du 19 Octobre 2016 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille (Haute-Loire) à Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital, directeur des ressources humaines et des affaires médicale du Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay (Haute-Loire) ;

Vu l'arrêté CNG du 19 Janvier 2017 nommant Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de Firminy et du Chambon-Feugerolles (Loire) à compter du 21 Mars 2017 ;

Vu l'accord en date 7 février 2017 de Monsieur Christophe MARTINAT pour poursuivre l'intérim de direction de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille ;

Vu l'avis favorable en date du 7 février 2017 de la Délégation départementale de la Loire pour que Monsieur Christophe MARTINAT effectue l'intérim de direction de l'EHPAD du Monastier sur Gazeille ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'intérim de direction à l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" au Monastier-sur-Gazeille ;

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Christophe MARTINAT, directeur d'hôpital hors classe, nommé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de Firminy et du Chambon-Feugerolles (Loire) à compter du 21 Mars 2017, est désigné pour continuer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille, à hauteur de 0,20 ETP maximum.

**Article 2 :** Monsieur Christophe MARTINAT continuera de percevoir l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret N° 2012-749 susvisé, d'un montant de **390€**.

**Article 3 :** Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 4 :** L'intérim des fonctions de directeur de Monsieur MARTINAT au sein de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille (Haute-Loire) prendra fin à la date de nomination d'un titulaire à ce poste, ou le cas échéant au plus tard le 31 Mai 2018.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe MARTINAT.

**Article 7 :** Le délégué départemental et le président du conseil d'administration de l'EHPAD "Les terrasses de la Gazeille" du Monastier-sur-Gazeille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24/02/2017

**Signé: par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Gilles de Lacaussade**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

**ARRÊTÉ n° 2017-DirRC-007**

**Portant subdélégation de signature de M Olivier COLIGNON,  
Directeur interdépartemental des routes Massif Central,  
à certains de ses collaborateurs**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**(annule et remplace l'arrêté n° 2016-DIRMC-008 du 27 mai 2016)**

**Le directeur interdépartemental des Routes Massif Central,**

**VU :**

- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

- le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

- le décret du 5 mars 2015 portant nomination du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. DELPUECH (Michel)

- l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;

- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 nommant Olivier Colignon en qualité de Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à compter du 10 décembre 2014 ;

- l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant organisation de la DiR Massif Central ;

- l'arrêté préfectoral n° PREF-DIA-BCI-2016-01-20-01 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, en matière d'administration générale,



## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 3 de l'arrêté n° PREF-DIA-BCI-2016-01-20-01 donnant délégation du préfet de la région Rhône Alpes à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, le présent arrêté a pour objet de définir les subdélégations données par M. Olivier Colignon à ses collaborateurs.

**ARTICLE 2** : Subdélégation est donnée, pour tous les domaines référencés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° PREF-DIA-BCI-2016-01-20-01, à M. le directeur adjoint de la direction interdépartementale des routes Massif Central, désigné nominativement en annexe n°1.

**ARTICLE 3** : Subdélégation est donnée aux personnes désignées nominativement en annexe n°1, pour les domaines définis en annexe n°2 du présent arrêté. Les références réglementaires des domaines sont précisées à l'article n°1 de l'arrêté n° PREF-DIA-BCI-2016-01-20-01.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2016-DIRMC-008 portant subdélégation de signature de M Olivier Colignon, **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.**

**ARTICLE 5** : M. le directeur interdépartemental des routes, M. le secrétaire général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

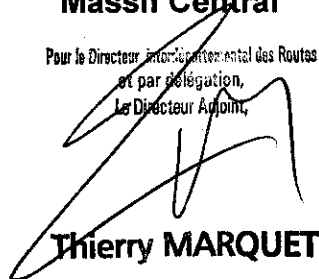
Fait à Clermont-Ferrand, le

**22 FEV. 2017**

Pour Le Préfet et par délégation,

**Le Directeur interdépartemental des Routes  
Massif Central**

Pour le Directeur interdépartemental des Routes  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint,



**Thierry MARQUET**

# ANNEXE N°1 :

## Titulaires des subdélégations

Directeur adjoint		
Siège	MARQUET Thierry	Directeur adjoint
Secrétaire général		
Siège	PERRIN Guillaume	Secrétaire général
Chefs de service et leurs adjoints		
Siège	ARNAULT Marie-Céline	Chef de DMQ
	ROUGE Louis	Chef de DPEE
District Nord	COLIN Pierre	Chef du district nord
	MARCHAND Antoine	Adjoint au chef du district nord
	LEBERT Florent	Adjoint au chef du district nord
District Centre	CHEILLETZ Xavier	Chef du district centre
	TIGNOL Olivier	Adjoint au chef du district centre
District Sud	LEVASSORT Vanessa	Chef du district sud
	BEAUMEVIELLE Max	Adjoint au chef du district sud
	PARAMO Daniel	Adjoint au chef du district sud
Chefs d'unités territoriales		
District Nord	/	Responsable de l'unité territoriale Val d'Allier - Margeride
	REVERSAT Jean-Pierre	Responsable de l'unité territoriale Margeride - Aubrac
District Centre	BERAUD Alexandre	Responsable territorial Velay
	/	Responsable territorial Vivarais-Cévennes
	RAOUX Pascal	Responsable territorial Chaîne des puys
District Sud	GRIMA Michel	Chef UT Coeur d'Hérault
	GALZIN François	Chef UT Grands Causses
Chefs d'unités		
DMQ	GUYOT Mathieu	Bureau Qualité et Développement Durable
	DESBOIS Audrey	Bureau des Affaires Juridiques
	/	Bureau Contrôle de Gestion et Analyse des Risques
	CAYLA Sophie	Bureau Communication et information
	BOCHE Dominique	Bureau Parc et Procédures Groupée
DPEE	DARNET Dominique	Bureau Exploitation et Sécurité du Trafic
	AMOSSE Rémi	Bureau Maîtrise d'ouvrage
	BICILLI Véronique	Bureau Patrimoine Ouvrages d'Art
	MARIOT Pascal	Bureau Patrimoine Routier et Immobilier
	OSTY Jean-Philippe	Bureau systèmes Informatiques et Bureautique
Secrétariat Général	/	Bureau Finances Budget Marchés
	/	Bureau Sécurité Prévention
	DAVAYAT Gwennaël	Bureau des Ressources Humaines
District Nord	CHAMPIN Laurence	Responsable du CIGT
	BAUFRETON Benoît	Responsable du MER
	ORLHAC Fabienne (intérim)	Responsable du bureau de gestion
	VENRIES Nicolas	Responsable du BT

District Centre	TESTUD Patrick	Responsable pôle Ingénierie et salle V.H.
	VEROTS Jean-Pierre	Responsable du bureau de gestion
District Sud	MARTY Audrey	Responsable du CIGT
	TUELEAU Eric	Responsable du MER
	PANAFIEU Magali	Responsable du bureau de gestion
<b>Chefs de CEI</b>		
District Nord	/	Chef du CEI Clermont-fd / Issoire
	COUPAT Cédric	Adjoint au Chef du CEI Clermont-fd / Issoire
	RESCHE Jean-Claude	Chef du CEI Massiac
	SALLES Didier	Chef du CEI Saint-Chely
	BOULET Michel	Chef du CEI Saint-Flour
	COUDEYRE Patrick	Chef du CEI Antrenas
District Centre	JARLIER Ludovic	Chef du CEI Brioude
	RIVET Joël	Chef du CEI Langogne
	TREMOULET Gilles	Chef du CEI Mende
	COSTES Jacques	Chef du CEI Aubenas
	COSTES Eric	Chef du CEI Brives / Loudes
	OUILLOIN Alain	Chef du CEI Monistrol / Loire
	PRATOUSSY Benoît	Chef du CEI Murat
	COUDOUR Gilles	Chef du CEI Saint Mamet
District Sud	SCHNEIDER Stéphane	Chef du CEI Servian
	MURATET Philippe	Chef du CEI Clermont l'Hérault
	LUIS Antoine	Chef du CEI Montarnaud
	CROUZET Joël	Chef du CEI Le Caylar
	AYRINHAC Jean Pierre	Chef du CEI La Cavalerie
	CAUMES Francis	Chef du CEI Severac le château

## ANNEXE N°2 :

### Domaines de subdélégation

I. ADMINISTRATION GENERALE		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d'UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints
<b>a) Personnel</b>						
<b>Recrutements</b>	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée	X				
	Recrutement de vacataires	X				
	Recrutement des agents et chefs d'équipe exploitation des TPE	X				
	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	X				
<b>Nominations - Mutations</b>	Nomination des ouvriers des Parcs	X				
	Nomination des personnels non titulaires	X				
	Nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe exploitation des TPE	X				
	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés à l'arrêté du 20.11.13 lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions.	X				
	Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Massif central, si elle n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions.	X				
	Mutations des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	X				
<b>Gestion</b>	Gestion des ouvriers des parcs	X				
	Gestion des personnels non titulaires et des vacataires	X				
	Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, du tableau figurant à l'art. 4 du décret 70-79 du 27-01-1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C, mise à disposition.	X				
	Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	X				
	Constitution des CAP locales compétentes pour les dessinateurs, les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation des TPE.	X				
	Attribution et gestion des postes relevant de la Nouvelle Bonification Indiciaire.					

## a) Personnel

		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d'UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints
<b>Positions</b>	Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du décret 85-986 du 16.09.1985 - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, un conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	X				
	Mise en position des fonctionnaires, des non titulaires et stagiaires incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'art.46 de l'ordonnance du 04.02.1959 modifié par art.53 de la Loi 84-16 du 11.01.1984 et réintégration dans leur service d'origine, sauf pour les Attachés Administratifs et les Ingénieurs des Travaux publics de l'État.	X				
	Mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire	X				
	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs, Techniques et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration.	X				
	Mise en disponibilité et réintégration de ces agents sauf cas nécessitant l'avis du Comité Médical supérieur	X				
	Décisions de cessation définitive de fonctions (retraite, acceptation de démission) des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation	X				
	Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et exploitation	X				
	Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation	X				
<b>Temps partiel</b>	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires	X				
<b>Accidents</b>	Établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits	X				
	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident	X				
<b>Notation</b>	Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C Administratif, Technique et C exploitation	X				
	Décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur en exécution du tableau, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	X				

## a) Personnel

	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d'UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints
Congé sans traitement prévu aux articles 6,9,10 du décret 49-1239 du 13.12.1949 modifié	X				
Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour : > élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus > raisons familiales	X				
Attribution des congés annuels, autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	X	X	X	X	X
Octroi des congés de maladie ordinaire, des congés bonifiés	X				
Octroi aux agents des catégories A, B et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946	X				
Octroi et renouvellement aux fonctionnaires et non titulaires de catégorie C du congé parental	X				
Octroi d'un mi-temps de droit aux agents de la catégorie C pour raisons familiales dans la FPE	X				
Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	X	X	X	X	X
Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et aux organismes professionnels des agents de catégories A, B et C	X				
Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : décharges d'activité de service	X	X			
Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : participation aux bureaux sur le plan local, régional ou national	X	Responsable du bureau SG/BRH			
Congé pour maternité, paternité ou adoption, de solidarité familiale, de présence parentale, des personnels de catégories A, B et C	X				
Octroi ou renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application des art.6 et 13-1 du décret du 13.09.1949 modifié	X				
Congé pour formation syndicale, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	X				
Congé de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétence	X				

**Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires**

<b>a) Personnel</b>		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d'UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints
<b>Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires</b>	Octroi aux fonctionnaires de congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre	X				
	Octroi et renouvellement aux fonctionnaires des congés occasionnés par accident de service, ainsi qu'aux stagiaires, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, du mi-temps thérapeutique après congé de longue durée ou de longue maladie et réintégration dans le service d'origine à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	X				
	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou pour maladie professionnelle	X				
	Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et réintégration dans le service d'origine et des congés de maladie sans traitement	X				
	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations	X	X	X	X	X
	Décisions relatives à la gestion des jours de réduction du temps de travail	X	X	X	X	X
	Octroi d'aménagements d'horaires et facilités d'horaires (femmes enceintes, travailleurs handicapé, rentrée scolaire, don du sang...)	X				
<b>Compte épargne-temps</b>	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps	X	Responsable du bureau SG/BRH			
<b>Droit individuel à la formation</b>	Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	X				
<b>Autorisations extra-professionnelles</b>	octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée</li> <li>➤ les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs</li> </ul> décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	X				
<b>Sanctions disciplinaires</b>	Décision de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales,	X				
	Instruction de la procédure et décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne certains personnels de catégorie A et B, et toutes sanctions prévues à l'art.66 de la Loi du 84-16 du 11.01.1984 pour les personnels de catégories C, après communication du dossier aux intéressés.	X				

		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d'UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints
<b>a) Personnel</b>						
<b>Sanctions disciplinaires</b>	Le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C Administratifs et Techniques et C exploitation	X				
<b>Maintien dans l'emploi</b>	Établissement des listes de personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public	X				
	Notification individuelle à adresser aux personnels placés sous son autorité tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum en cas de grève.	X	X	X	X	X
<b>Missions</b>	Établissement des ordres de mission sur le territoire national	X	X	X	X	
	Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	X				
<b>Prestations</b>	Attestations permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié du Ministère	X				
<b>b) Gestion du patrimoine</b>						
Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction Interdépartementale des Routes						
Concession de logements						
Procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines						
Conventions de location d'immeuble (bâtiment + terrain) de toute nature						
<b>c) Ampliations</b>						
Ampliations des actes et documents relevant des activités du service						
<b>d) Responsabilité civile</b>						
Règlements amiables des dommages causée à des particuliers		Chefs de district, Chef de DMQ, Responsable du bureau AJ				
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation						



<b>e) Contentieux</b>	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d' UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints	
	Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc	Chef de DMQ, Responsable du bureau AJ				
	Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée					
	Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR Massif central dans le cadre de ses domaines de responsabilité					
Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance						
Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIR Massif central a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération						
<b>f) Conventions - mutualisations</b>						
Signature et mise en œuvre des conventions de mutualisation inter-services, notamment pour la création des centres supports mutualisés entre la DIR Massif Central et certains services de l'Équipement ou d'autres services publics.	X					
Signature des actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, passés entre la DIR Massif central et une autre personne morale de droit public (service public ou établissement public)	X	X				
Convention d'occupation de terrain dont la DIR est le bénéficiaire	X	X				
Toute convention d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier	X	X				
Convention de fonds de concours	X	X				

<p align="center"><b>II - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE</b></p>	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d'UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints
	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier				
Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d' assainissement, de gaz et d' électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres réseaux.					
Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public					
Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles					
Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public					
Protocoles d' accord amiables pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules					

<p align="center"><b>III - AFFAIRES GENERALES</b></p>	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Chefs d' UT	Chefs d'unités	Chefs de CEI et adjoints
	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au services				
Approbations d'opérations domaniales					
Représentation devant les tribunaux administratifs					Chef de DMQ, Responsable du bureau



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central

District Nord

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**N° 2017-N-002**

**réglementant temporairement la circulation  
sur l'autoroute A75  
dans le département du Puy-de-Dôme  
et de la Haute-Loire**

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet de la Haute-Loire**  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-00044 du 06 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-D-035 du 11 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,

Vu l'arrêté 2015-D-008 du Préfet de la Haute Loire du 30 octobre 2015 portant subdélégation de signature de M. Olivier Colignon Directeur Interdépartemental des routes du Massif Central à certains de ses collaborateurs ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'avis favorable de la ville d'Issoire en date du 21 février 2017

**Considérant** que les travaux de réparation des glissières de sécurité sur les bretelles des diffuseurs n°11 et 18 de l'autoroute A75, dans le département du Puy-de-Dôme, nécessitent que la circulation soit réglementée ;

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

La circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

### **Article 2 :**

Les travaux seront réalisés durant la période du lundi 27 février 2017 au mardi 28 février 2017 inclus entre 9h00 et 16h00. En cas d'aléas, ils pourront être reportés au mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017.

### **Article 3 :**

Les fermetures de bretelles se dérouleront de façon successive. La fermeture de chaque bretelle n'excédera pas ½ journée.

### **Article 4 :**

La bretelle n°1 (bretelle de sortie dans le sens nord/sud) du diffuseur n°11 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n°12 de l'A75, prendre à droite ;
- au giratoire Pol Tanguy prendre l'avenue Pierre Mendès France puis l'avenue John Fitzgerald Kennedy ; fin de la déviation.

### **Article 5 :**

La bretelle n°2 (bretelle d'entrée dans le sens sud/nord) du diffuseur n°11 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- prendre la route de Clermont en direction d'Issoire centre puis prendre à gauche l'avenue Pierre Mendès France ; fin de la déviation.

### **Article 6 :**

La bretelle n°4 (bretelle d'entrée dans le sens sud/nord) du diffuseur n°18 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- prendre l'A75 direction Montpellier sortir au diffuseur n°20.
- reprendre l'A75 en direction de Clermont-Fd; fin de la déviation.

**Article 7 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

**Article 8 :**

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire à l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Fd-Ferrand), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**Article 10 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Loire,  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Loire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

DIR Centre Est (DIR de Zone)  
SDIS Puy-de-Dôme  
SAMU 63  
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme  
CIGT d'Issoire (DiR Massif Central)  
Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Fd-Ferrand (DiR Massif Central)  
Mairie d'Issoire  
Mairie de Charbonnier-les-Mines  
Mairie de Moriat  
Mairie de Lempdes/ Alagnon

  
*Arès*  
Direction des Services Techniques  
Directeur,  
*Laurent TIXIER*  
Laurent TIXIER

**LA PRÉFETE**

P/le Préfet par délégation,  
Le Directeur interdépartemental des Routes  
Massif Central  
**Olivier Colignon**  
P/le Directeur interdépartemental des Routes  
Massif Central et par délégation,  
Issoire, le *22/02/2017*  
Le Responsable du District Nord *P.O.*

L'Adjoint au Chef du District Nord  
Responsable du Pôle Exploitation

*Antoine*  
Antoine MARCHAND



**ARRETE RECTORAL MODIFICATIF N°2017-56 DU 22 FEVRIER 2017 PROCLAMANT LES RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES CLERMONT AUVERGNE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

Chancelier des Universités

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre National et des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires ;

Vu les arrêtés rectoraux du 19 octobre 2016 et 9 novembre 2016 fixant le calendrier et l'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu le scrutin du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-544 du 30 novembre 2016 proclamant les résultats des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu le courriel du 5 février 2017 portant démission d'un membre élu au conseil d'administration du CROUS Clermont Auvergne ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté rectoral du 30 novembre 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- **Liste « Associatifs et Indépendant d'Auvergne, CROUS Ensemble » :**

- 1 siège :

Membre titulaire

Monsieur Aurélien RISS-BARGUE

Membre suppléant

*Monsieur Praveen SEKAR*

### ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil Administratif de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Clermont-Ferrand, le 22 février 2017

Le Recteur de l'Académie,  
Chancelier des Universités

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-6259

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DEPART. DES ADMR» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE» situé à 73220 AITON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE» situé à 73220 AITON accordée à «FEDERATION DEPART. DES ADMR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	730785102
Raison sociale	FEDERATION DEPART. DES ADMR
Adresse	CHE DE LA PLAINE BP 39 73490 LA RAVOIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	730001690
Raison sociale	SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE
Adresse	1 IMP DES LAURIERS 73220 AITON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	77

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	75

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général  
et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Arrêté N°2016-6260**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER DE MODANE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MODANE» situé à 73500 MODANE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MODANE» situé à 73500 MODANE accordée à «CENTRE HOSPITALIER DE MODANE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	730780566
-----------	-----------

Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE MODANE
Adresse	110 R DU PRE DE PAQUES 73500 MODANE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	730009081
Raison sociale	SSIAD DE MODANE
Adresse	110 R DU PRE DE PAQUES 73500 MODANE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	41

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	8
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	9
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	24

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général

de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général  
et par délégation

La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-6261

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS DE CHAUTAGNE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE RUFFIEUX» situé à 73310 CHINDRIEUX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE RUFFIEUX» situé à 73310 CHINDRIEUX accordée à «CIAS DE CHAUTAGNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	730009107
Raison sociale	CIAS DE CHAUTAGNE
Adresse	210 RTE D'AIX LES BAINS 73310 CHINDRIEUX
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	730009115
Raison sociale	SSIAD DE RUFFIEUX
Adresse	210 RTE D'AIX LES BAINS 73310 CHINDRIEUX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	15

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	15

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général



de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général  
et par délégation

La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-6262

#### **Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S. I. DU CANTON DE LA MOTTE SERVOLEX» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX» situé à 73290 LA MOTTE SERVOLEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX» situé à 73290 LA MOTTE SERVOLEX accordée à «S. I. DU CANTON DE LA MOTTE SERVOLEX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	730010303
Raison sociale	S. I. DU CANTON DE LA MOTTE SERVOLEX
Adresse	B.P. 43 73290 LA MOTTE SERVOLEX
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	730010220
Raison sociale	SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX
Adresse	110 MTE SAINT JEAN 73290 LA MOTTE SERVOLEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	31

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	31

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général

de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général  
et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-6263

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS DE YENNE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE YENNE» situé à 73170 YENNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE YENNE» situé à 73170 YENNE accordée à «CIAS DE YENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	730784550
Raison sociale	CIAS DE YENNE
Adresse	HOTEL DE VILLE 73170 YENNE
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	730010626
Raison sociale	SSIAD DE YENNE
Adresse	73170 YENNE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	20

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général

de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général  
et par délégation

La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-6264

#### **Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE CHALLES LES EAUX» situé à 73190 CHALLES LES EAUX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE CHALLES LES EAUX» situé à 73190 CHALLES LES EAUX accordée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.



**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750721334
Raison sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 R DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	730784907
Raison sociale	SSIAD DE CHALLES LES EAUX
Adresse	45 R VICTOR HUGO 73190 CHALLES LES EAUX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	67

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	12
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	55

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général

de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général  
et par délégation

La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-6265

### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S DE AIX LES BAINS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD D'AIX LES BAINS» situé à 73100 AIX LES BAINS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD D'AIX LES BAINS» situé à 73100 AIX LES BAINS accordée à «C C A S DE AIX LES BAINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	730784352
Raison sociale	C C A S DE AIX LES BAINS
Adresse	8 R DES PRES RIANTS 73100 AIX LES BAINS
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	730789666
Raison sociale	SSIAD D'AIX LES BAINS
Adresse	5 R JEAN JACQUES ROUSSEAU 73100 AIX LES BAINS
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	4
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	61

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général

de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général  
et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-6266

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S D'ALBERTVILLE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD D'ALBERTVILLE» situé à 73200 ALBERTVILLE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD D'ALBERTVILLE» situé à 73200 ALBERTVILLE accordée à «C C A S D'ALBERTVILLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	730784378
Raison sociale	C C A S D'ALBERTVILLE
Adresse	7 R PASTEUR 73200 ALBERTVILLE
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	730789674
Raison sociale	SSIAD D'ALBERTVILLE
Adresse	7 R PASTEUR 73200 ALBERTVILLE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	43

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	41

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général

de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général  
et par délégation

La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-6268

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS - EPCI» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MOUTIERS» situé à 73600 SALINS LES THERMES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MOUTIERS» situé à 73600 SALINS LES THERMES accordée à «CIAS - EPCI» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	730784295
Raison sociale	CIAS - EPCI
Adresse	HOTEL DE VILLE 73600 MOUTIERS TARENTEISE
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	730789690
Raison sociale	SSIAD DE MOUTIERS
Adresse	422 R DU CHATEAU 73600 SALINS LES THERMES
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	4
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	46

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général

de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général  
et par délégation

La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-6269

#### **Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE ST JEAN DE MAURIENNE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE» situé à 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE» situé à 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX accordée à «CH DE ST JEAN DE MAURIENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	730780103
Raison sociale	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE
Adresse	81 R DOCTEUR GRANGE BP 113 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	730790011
Raison sociale	SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE
Adresse	81 R DU DOCTEUR GRANGE 73303 ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	26

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	24

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général  
et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-6270

#### **Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CANTON DES ECHELLES» situé à 73360 LES ECHELLES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CANTON DES ECHELLES» situé à 73360 LES ECHELLES accordée à «C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	730784410
Raison sociale	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES
Adresse	HOTEL DE VILLE 73360 LES ECHELLES
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	730790458
Raison sociale	SSIAD DU CANTON DES ECHELLES
Adresse	PRE DU SEIGNEUR 73360 LES ECHELLES
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	25

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	25

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général



de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général  
et par délégation

La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-6271

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN» situé à 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN» situé à 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN accordée à «C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	730784477
Raison sociale	C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN
Adresse	HOTEL DE VILLE 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	730790656
Raison sociale	SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN
Adresse	CHE DU PUISAT 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	37

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	35

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général

de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général  
et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-6272

#### **Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DEPART. DES ADMR» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ST GENIX SUR GUIERS» situé à 73240 ST GENIX SUR GUIERS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ST GENIX SUR GUIERS» situé à 73240 ST GENIX SUR GUIERS accordée à «FEDERATION DEPART. DES ADMR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	730785102
Raison sociale	FEDERATION DEPART. DES ADMR
Adresse	CHE DE LA PLAINE BP 39 73490 LA RAVOIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	730790664
Raison sociale	SSIAD ST GENIX SUR GUIERS
Adresse	RTE DE PIGNEUX 73240 ST GENIX SUR GUIERS
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	23

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	23

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/12/2016

Le Directeur Général

de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le directeur général  
et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA LOIRE

**ARRETE N° 2016-7698**

**Fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)  
pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées pour la  
période 2017-2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

**Vu** la délibération du département en date du 20 décembre 2013 relative au Schéma gérontologique;

**Vu** l'arrêté n° 2016-7703 du 26 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

**Vu** l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;



## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2021 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental de la Loire.

**Article 3** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le : 26 décembre 2016

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Loire

Pour le Président  
la Vice-présidente déléguée  
de l'exécutif

Annick BRUNEL

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
<b>2017</b>	420011769	EHPAD SAINTE ELISABETH	ST ETIENNE	EHPAD	420000168	ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES
	420781817	EHPAD LE PARC	LE COTEAU	EHPAD	420000572	EHPAD LE PARC
	420781833	EHPAD LA PRANIERE	LA FOUILLOUSE	EHPAD	420000598	EHPAD LA PRANIERE
	420781908	EHPAD LE FIL D'OR	PANISSIERES	EHPAD	420000663	M.R.DE PANISSIERES
	420784001	EHPAD NOTRE DAME DE LAY	LAY	EHPAD	420001026	M.R. NOTRE DAME
	420784050	EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	ROANNE	EHPAD	420001042	ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE
	420008948	EHPAD LA ROSERAIE	ST JEAN BONNEFONDS	EHPAD	420001133	ASSOC DU FOY-RESID LA ROSERAIE
	420785388	PETITES SOEURS DES PAUVRES	ST ETIENNE	EHPAD	420001216	PETITES SOEURS DES PAUVRES
	420786204	MA MAISON	ROANNE	EHPAD	420001463	PETITES SOEURS DES PAUVRES
	420789299	E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE	ROANNE	EHPAD	420780033	CH DE ROANNE
	420010738	UPAD CH ROANNE	ROANNE CEDEX	EHPAD	420780033	CH DE ROANNE
	420787806	EHPAD DU CH DE CHARLIEU	CHARLIEU	EHPAD	420780058	CH DE CHARLIEU
	420007288	EHPAD CH G.CLAUDINON	LE CHAMBON FEUGEROLLES	EHPAD	420780660	CH GEORGES CLAUDINON
	420787178	EHPAD H.L CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	EHPAD	420780702	CH DE CHAZELLES SUR LYON
	420786873	EHPAD H.L SAINT GALMIER	ST GALMIER	EHPAD	420780710	CH MAURICE ANDRÉ
	420787970	EHPAD DU CH DE PELUSSIN	PELUSSIN	EHPAD	420780736	CH DE PÉLUSSIN
	420787442	EHPAD HOPITAL LOCAL DE BOEN	BOEN	EHPAD	420781791	CH DE BOËN
	420000747	EHPAD MELLET-MANDARD	ST JUST ST RAMBERT	EHPAD	420781981	EHPAD MELLET-MANDARD
	420789752	EHPAD LES GENS D'ICI	ST ALBAN LES EAUX	EHPAD	420789745	ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"
	420784381	EHPAD LA PROVIDENCE	LE COTEAU CEDEX	EHPAD	690793195	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES
<b>2018</b>	420002578	KORIAN LA MOUNARDIERE	ST PRIEST EN JAREZ	EHPAD	250018355	ORION
	420003659	KORIAN L'ASTREE	ST ETIENNE	EHPAD	250018488	KORIAN L'ASTREE
	420793671	KORIAN VILLA JANIN	ST ETIENNE	EHPAD	250018561	KORIAN VILLA JANIN
	420009888	EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	ROANNE	EHPAD	250018769	KORIAN VILLA D'ALBON
	420781809	M.R. DE CHAMPDIEU	CHAMPDIEU	EHPAD	420000564	M.R. DE CHAMPDIEU
	420781825	EHPAD LES HIRONDELLES	COUTOUVRE	EHPAD	420000580	M.R. DE COUTOUVRE
	420781858	EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	MARLHES	EHPAD	420000614	M.R. DE MARLHES
	420781866	M.R. LES FLORALIES	MONTAGNY	EHPAD	420000622	M.R. DE MONTAGNY
	420781932	LES GENETS D'OR	ST GENEST MALIFAUX	EHPAD	420000697	M.R.DE ST GENEST MALIFAUX
	420781940	M.R. ST GERMAIN LAVAL	ST GERMAIN LAVAL	EHPAD	420000705	M.R. ST GERMAIN LAVAL
	420781999	EHPAD SAINT LOUIS	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	EHPAD	420000754	M.R.DE ST NIZIER
	420782039	M.R. D'USSON EN FOREZ	USSON EN FOREZ	EHPAD	420000796	M.R. D'USSON EN FOREZ
	420782633	EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	ST ETIENNE	EHPAD	420000895	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER
	420782617	EHPAD MARIE ROMIER	LA TALAUDIÈRE	EHPAD	420000895	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER
	420783987	EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGÉES	RIVE DE GIER	EHPAD	420001000	ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES
	420784027	M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"	ROANNE	EHPAD	420001034	CTE SOCIAL CAISSE D'EPARGNE

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
	420784365	MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	JONZIEUX	EHPAD	420001067	MAISON DE RETRAITE PRIVEE
	420784647	EHPAD JOIE DE VIVRE	BRIENNON	EHPAD	420001125	ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE
	420788515	EHPAD LA RENAUDIÈRE	ST CHAMOND	EHPAD	420001802	AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIÈRE"
	420793275	M.D.R LE CLOS DE CHAMPIROL	ST PRIEST EN JAREZ	EHPAD	420002198	S.A.R.L G ET B
	420784811	EHPAD PAYS DU GIER	ST CHAMOND	EHPAD	420002495	HÔPITAL DU GIER
	420785289	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE FEURS	FEURS	EHPAD	420013831	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ
	420784860	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE MONTBRISON	MONTBRISON	EHPAD	420013831	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ
	420781783	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	BELMONT DE LA LOIRE	EHPAD	420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT
	420792475	M.A.P.A.D LES BRUNEAUX	FIRMINY	EHPAD	420786428	C C A S DE FIRMINY
	420784043	MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE	FIRMINY	EHPAD	420786428	C C A S DE FIRMINY
	420794505	EHPAD RESIDENCE QUIETUDE	RIORGES	EHPAD	420794497	C.C.A.S DE RIOORGES
	420782658	RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	ST SAUVEUR EN RUE	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
	420011645	RESIDENCE KORIAN BERGSON	ST ETIENNE	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
	420786717	EHPAD SAINT SULPICE	VILLEREST	EHPAD	750057291	CHEMINS D'ESPERANCE
	420791337	EHPAD FAURIEL	ST ETIENNE CEDEX 2	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
	420789414	EHPAD BALBIGNY	BALBIGNY	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
	420789406	EHPAD LA TALAUDIÈRE	LA TALAUDIÈRE	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
	420789398	EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	ST PRIEST EN JAREZ	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
	420789380	EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	ST JUST ST RAMBERT	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
	420010225	EHPAD L'HERMITAGE	ST ETIENNE	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
<b>2019</b>	420784092	MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	ST ETIENNE	EHPAD	420000424	ASSOC GESTION FOYER LAMARTINE
	420781874	EHPAD DE NEULISE	NEULISE	EHPAD	420000630	EHPAD DE NEULISE
	420781882	EHPAD DU RIEU PARENT	NOIRETABLE	EHPAD	420000648	M.R. DE NOIRETABLE
	420781924	EHPAD LE BEL AUTOMNE	REGNY	EHPAD	420000689	EHPAD DE REGNY
	420781965	M.R "LE VAL DU TERNAY"	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	EHPAD	420000721	M.R. " LE VAL TERNAY "
	420782005	EHPAD MAISON D ACCUEIL	ST JUST ST RAMBERT CEDEX	EHPAD	420000762	M.R. "ST JUST-ST RAMBERT"
	420782021	EHPAD LE CLOITRE	ST SYMPHORIEN DE LAY	EHPAD	420000788	EHPAD LE CLOITRE
	420007338	ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	MONTBRISON	ACCUEIL DE JOUR	420000846	SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ
	420783664	M.R "L'ETOILE DU SOIR"	ST JEAN SOLEYMIEUX	EHPAD	420000937	M.R."L'ETOILE DU SOIR"
	420783979	MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER	BUSSIERES	EHPAD	420000994	M.R.DE BUSSIERES
	420783995	M.R PRIVEE"LE CHASSEUR "	ST GENEST LERPT	EHPAD	420001018	CAEFPA
	420009938	EHPAD LA MAISON D'ANNIE	ST VICTOR SUR LOIRE	EHPAD	420001018	CAEFPA
	420784373	MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS	ST MARCELLIN EN FOREZ	EHPAD	420001075	ASS.MAISON D'ACCUEIL RURALE
	420003469	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	ST ETIENNE	ACCUEIL DE JOUR	420787095	AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)
	420008898	AJ ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZIEUX BOUTHEON	ACCUEIL DE JOUR	420011710	ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE
	420782625	EHPAD LA SARRAZINIÈRE	ST ETIENNE CEDEX 1	EHPAD	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT
<b>2020</b>	420789539	M.R. LA PERONNIÈRE GRAND-CROIX	LA GRAND CROIX	EHPAD	130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE
	420789364	EHPAD LES MORELLES	RENAISON	EHPAD	130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE
	420780728	M.R.DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	EHPAD	420000309	M.R.DE BOURG ARGENTAL

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
	420781916	M.R MAISON DE LA FORET	PERREUX	EHPAD	420000671	M.R. DE PERREUX
	420781957	M.R. DE ST HEAND	ST HEAND	EHPAD	420000713	M.R. DE ST HEAND
	420012411	ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA	USSON EN FOREZ	ACCUEIL DE JOUR	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE
	420011678	PLENITUDE ADMR	MONTROND LES BAINS	EHPAD	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE
	420003808	ACCUEIL DE JOUR ALOESS	LE CHAMBON FEUGEROLLES	ACCUEIL DE JOUR	420003758	ASSOCIATION ALOESS
	420790917	MAISON DE RETRAITE "LE GRILLON"	PELUSSIN	EHPAD	420004558	SARL NOE - SCI L'ARCHE
	420006439	LIEU DE VIE L'OASIS	LE CHAMBON FEUGEROLLES	PUV	420006389	SARL L'OASIS
	420781973	EHPAD DU PAYS D'URFE	ST JUST EN CHEVALET	EHPAD	420014011	EHPAD DU PAYS D'URFE
	420784282	RESIDENCE LE BUISSON	ST ETIENNE CEDEX 1	EHPAD	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE
	420784175	RÉSIDENCE LES CEDRES	ST ETIENNE CEDEX 2	EHPAD	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE
	420784100	RESIDENCE CROIX DE L'ORME	ST ETIENNE CEDEX 2	EHPAD	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE
	420011009	RESIDENCE LA RIVIERE	ST ETIENNE	EHPAD	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE
	420009029	RESIDENCE BEL HORIZON	ST ETIENNE	EHPAD	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE
	420006249	EHPAD BALAY	ST ETIENNE	EHPAD	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE
	420787681	EHPAD LES JACINTHES	VIOLAY	EHPAD	420787673	MAIRIE DE VIOLAY
<b>2021</b>	420011702	MAISON DE RETRAITE "LES OPALINES"	ST CHAMOND	EHPAD	210000873	SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE
	420789281	EHPAD DE L'HL DE ST PIERRE DE BOEUF	ST PIERRE DE BOEUF	EHPAD	420000325	CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF
	420780769	EHPAD MRL	ST JUST ST RAMBERT	EHPAD	420000333	MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)
	420781775	EHPAD LES TERRASSES	ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX	EHPAD	420000531	MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX
	420781890	EHPAD FONDATION GRIMAUD	LA PACAUDIERE	EHPAD	420000655	M.R.DE LA PACAUDIERE
	420789174	EHPAD "LE VILLAGE MATIN CALME"	MONTVERDUN	EHPAD	420001885	M.R PRIVEE " MATIN CALME "
	420789547	MR PRIVEE DU CLAIR-MONT	ROANNE	EHPAD	420001919	S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT
	420009839	EHPAD LES OPALINES LORETTE	LORETTE	EHPAD	420011918	SAS PARTAGE
	420787780	EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	ST JUST LA PENDUE	EHPAD	420780041	CH DE SAINT JUST LA PENDUE
	420010688	EHPAD DU CH LE CORBUSIER FIRMINY	FIRMINY CEDEX	EHPAD	420780652	CH LE CORBUSIER
	420787962	EHPAD H.L ST BONNET LE CHATEAU	ST BONNET LE CHATEAU	EHPAD	420780694	CH DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU
	420793424	RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	ST ETIENNE CEDEX 1	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
	420792442	RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE	ST PAUL EN CORNILLON	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
	420789232	RESIDENCE MUTUALISTE VALBENOITE	ST ETIENNE	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
	420785032	RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	ST PAUL EN JAREZ	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
	420784738	RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	BELLEGARDE EN FOREZ	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
	420784621	RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	LA GRAND CROIX	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
	420784605	RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS	L HORME	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
	420784019	RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	ST ETIENNE	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
	420012403	RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE	ST ETIENNE	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
	420006108	RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE	ST ETIENNE	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
	420793523	EHPAD "SAINT JOSEPH"	ST DIDIER SUR ROCHEFORT	EHPAD	420793507	ASSOCIATION ST JOSEPH
	420007569	ACCUEIL DE JOUR SOS MAINTIEN DOMICILE	RIVE DE GIER	ACCUEIL DE JOUR	420794513	S.O.S MAINTIEN A DOMICILE
	420789091	E.H.P.A.D. LA BUISSONNIERE	LA TALAUDIERE CEDEX	EHPAD	750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES

---

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
	420014789	EHPAD SAINT PAUL	ST ETIENNE	EHPAD	750810590	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE
	420013997	EHPAD STEPHANE HESSEL	ST ETIENNE	EHPAD	750825846	COALLIA

---

**PROGRAMMATION LOIRE**  
**PERIMETRE CPOM**  
**2017 -2021**

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
<b>2017</b>	420000168	ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES	420011769	EHPAD SAINTE ELISABETH	ST ETIENNE	EHPAD	2016-2017
	420000572	EHPAD LE PARC	420781817	EHPAD LE PARC	LE COTEAU	EHPAD	2016-2017
	420000598	EHPAD LA PRANIERE	420781833	EHPAD LA PRANIERE	LA FOUILLOUSE	EHPAD	2016-2017
	420000663	M.R.DE PANISSIERES	420781908	EHPAD LE FIL D'OR	PANISSIERES	EHPAD	2016-2017
	420001026	M.R. NOTRE DAME	420784001	EHPAD NOTRE DAME DE LAY	LAY	EHPAD	2016-2017
	420001042	ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE	420784050	EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	ROANNE	EHPAD	2016-2017
	420001109	FOY-RESID"MAISON DE L'AMITIE"	420784555	F.R.P.A MAISON AMITIE UNIEUX	UNIEUX	RES AUTONOMIE	
	420001133	ASSOC DU FOY-RESID LA ROSERAIE	420784712	LOGEMENT FOYER LA ROSERAIE	ST JEAN BONNEFONDS	RES AUTONOMIE	
			420008948	EHPAD LA ROSERAIE	ST JEAN BONNEFONDS	EHPAD	2016-2017
	420001216	PETITES SOEURS DES PAUVRES	420785388	PETITES SOEURS DES PAUVRES	ST ETIENNE	EHPAD	2016-2017
			420786204	MA MAISON	ROANNE	EHPAD	2016-2017
	420780033	CH DE ROANNE	420789299	E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE	ROANNE	EHPAD	2016-2017
			420787350	S.S.I.A.D DU C.H.G DE ROANNE	ROANNE CEDEX	SSIAD	
			420010738	UPAD CH ROANNE	ROANNE CEDEX	EHPAD	2016-2017
	420780058	CH DE CHARLIEU	420787814	S.S.I.D DE CHARLIEU	CHARLIEU	SSIAD	
			420787806	EHPAD DU CH DE CHARLIEU	CHARLIEU	EHPAD	2016-2017
	420780660	CH GEORGES CLAUDINON	420007288	EHPAD CH G.CLAUDINON	LE CHAMBON FEUGEROLLES	EHPAD	2016-2017
	420780702	CH DE CHAZELLES SUR LYON	420787178	EHPAD H.L CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	EHPAD	2016-2017
	420780710	CH MAURICE ANDRÉ	420787954	S.S.I.A.D.DE L'H.L DE ST GALMIER	ST GALMIER	SSIAD	
			420786873	EHPAD H.L SAINT GALMIER	ST GALMIER	EHPAD	2016-2017
	420780736	CH DE PÉLUSSIN	420787970	EHPAD DU CH DE PELUSSIN	PELUSSIN	EHPAD	2016-2017
	420781791	CH DE BOËN	420788986	SSIAD DE BOEN	BOEN	SSIAD	
			420787442	EHPAD HOPITAL LOCAL DE BOEN	BOEN	EHPAD	2016-2017
	420786428	C C A S DE FIRMINY	420788176	F.R.P.A LE MAIL FIRMINY	FIRMINY	RES AUTONOMIE	
	420781981	EHPAD MELLET-MANDARD	420000747	EHPAD MELLET-MANDARD	ST JUST ST RAMBERT	EHPAD	2016-2017
	420786287	C C A S DE ROCHE LA MOLIERE	420784498	F.R.P.A DU PARC	ROCHE LA MOLIERE	RES AUTONOMIE	
	420786303	C C A S LA RICAMARIE	420784597	F.R.P.A "LA RECAMIÈRE"	LA RICAMARIE	RES AUTONOMIE	
	420786386	C C A S DU COTEAU	420784449	F.R.P.A LE PARC LE COTEAU	LE COTEAU	RES AUTONOMIE	
	420786402	C C A S DE VILLARS	420784571	F.R.P.A."LES MARRONNIERS"	VILLARS	RES AUTONOMIE	
	420789745	ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"	420789752	EHPAD LES GENS D'ICI	ST ALBAN LES EAUX	EHPAD	2016-2017
	690793195	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES	420784381	EHPAD LA PROVIDENCE	LE COTEAU CEDEX	EHPAD	2016-2017
<b>2018</b>	250018355	ORION	420002578	KORIAN LA MOUNARDIERE	ST PRIEST EN JAREZ	EHPAD	2017-2018
	250018488	KORIAN L'ASTREE	420003659	KORIAN L'ASTREE	ST ETIENNE	EHPAD	2017-2018
	250018561	KORIAN VILLA JANIN	420793671	KORIAN VILLA JANIN	ST ETIENNE	EHPAD	2017-2018
	250018769	KORIAN VILLA D'ALBON	420009888	EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	ROANNE	EHPAD	2017-2018
	420000564	M.R. DE CHAMPDIEU	420781809	M.R. DE CHAMPDIEU	CHAMPDIEU	EHPAD	2017-2018
	420000580	M.R. DE COUTOUVRE	420781825	EHPAD LES HIRONDELLES	COUTOUVRE	EHPAD	2017-2018
	420000614	M.R. DE MARLHES	420781858	EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	MARLHES	EHPAD	2017-2018
	420000622	M.R. DE MONTAGNY	420781866	M.R. LES FLORALIES	MONTAGNY	EHPAD	2017-2018
	420000697	M.R.DE ST GENEST MALIFAUX	420781932	LES GENETS D'OR	ST GENEST MALIFAUX	EHPAD	2017-2018
	420000705	M.R. ST GERMAIN LAVAL	420781940	M.R. ST GERMAIN LAVAL	ST GERMAIN LAVAL	EHPAD	2017-2018
	420000754	M.R.DE ST NIZIER	420781999	EHPAD SAINT LOUIS	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	EHPAD	2017-2018
	420000796	M.R. D'USSON EN FOREZ	420782039	M.R. D'USSON EN FOREZ	USSON EN FOREZ	EHPAD	2017-2018

**PROGRAMMATION LOIRE**  
**PERIMETRE CPOM**  
**2017 -2021**

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
	420000895	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	420782633	EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	ST ETIENNE	EHPAD	2017-2018
			420782617	EHPAD MARIE ROMIER	LA TALAUDIÈRE	EHPAD	2017-2018
	420001000	ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES	420783987	EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGÉES	RIVE DE GIER	EHPAD	2017-2018
	420001034	CTE SOCIAL Caisse d'ÉPARGNE	420784027	M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"	ROANNE	EHPAD	2017-2018
	420001067	MAISON DE RETRAITE PRIVEE	420784365	MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	JONZIEUX	EHPAD	2017-2018
	420001125	ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE	420784647	EHPAD JOIE DE VIVRE	BRIENNON	EHPAD	2017-2018
	420001802	AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIÈRE"	420788515	EHPAD LA RENAUDIÈRE	ST CHAMOND	EHPAD	2017-2018
	420002198	S.A.R.L G ET B	420793275	M.D.R LE CLOS DE CHAMPIROL	ST PRIEST EN JAREZ	EHPAD	2017-2018
	420002495	HÔPITAL DU GIER	420784811	EHPAD PAYS DU GIER	ST CHAMOND	EHPAD	2017-2018
	420013831	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	420789588	S.S.I.A.D DE MONTBRISON	MONTBRISON	SSIAD	
			420785289	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE FEURS	FEURS	EHPAD	2017-2018
			420784860	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE MONTBRISON	MONTBRISON	EHPAD	2017-2018
	420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420787368	SSIAD DE BELMONT-DE-LA-LOIRE	BELMONT DE LA LOIRE	SSIAD	
			420781783	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	BELMONT DE LA LOIRE	EHPAD	2017-2018
	420786428	C C A S DE FIRMINY	420792475	M.A.P.A.D LES BRUNEAUX	FIRMINY	EHPAD	2017-2018
			420788176	F.R.P.A LE MAIL FIRMINY	FIRMINY	RES AUTONOMIE	
			420784043	MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE	FIRMINY	EHPAD	2017-2018
	420794497	C.C.A.S DE RIORGES	420794505	EHPAD RESIDENCE QUIETUDE	RIORGES	EHPAD	2017-2018
	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	420782658	RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	ST SAUVEUR EN RUE	EHPAD	2017-2018
	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	420011645	RESIDENCE KORIAN BERGSON	ST ETIENNE	EHPAD	2017-2018
			420011108	SSIAD MEDICA FRANCE	ST ETIENNE	SSIAD	
	750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	420786717	EHPAD SAINT SULPICE	VILLEREST	EHPAD	2017-2018
	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420791337	EHPAD FAURIEL	ST ETIENNE CEDEX 2	EHPAD	2017-2018
			420789414	EHPAD BALBIGNY	BALBIGNY	EHPAD	2017-2018
				EHPAD LA TALAUDIÈRE	LA TALAUDIÈRE	EHPAD	2017-2018
			420789398	EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	ST PRIEST EN JAREZ	EHPAD	2017-2018
			420789380	EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	ST JUST ST RAMBERT	EHPAD	2017-2018
			420010225	EHPAD L'HERMITAGE	ST ETIENNE	EHPAD	2017-2018
<b>2019</b>	420000424	ASSOC GESTION FOYER LAMARTINE	420784092	MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	ST ETIENNE	EHPAD	2018-2019
	420000630	EHPAD DE NEULISE	420781874	EHPAD DE NEULISE	NEULISE	EHPAD	2018-2019
	420000648	M.R. DE NOIRETABLE	420781882	EHPAD DU RIEU PARENT	NOIRETABLE	EHPAD	2018-2019
	420000689	EHPAD DE REGNY	420781924	EHPAD LE BEL AUTOMNE	REGNY	EHPAD	2018-2019
	420000721	M.R. " LE VAL TERNAY "	420781965	M.R "LE VAL DU TERNAY"	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	EHPAD	2018-2019
	420000762	M.R. "ST JUST-ST RAMBERT"	420782005	EHPAD MAISON D ACCUEIL	ST JUST ST RAMBERT CEDEX	EHPAD	2018-2019
	420000788	EHPAD LE CLOITRE	420782021	EHPAD LE CLOITRE	ST SYMPHORIEN DE LAY	EHPAD	2018-2019
	420000846	SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ	420007338	ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	MONTBRISON	ACCUEIL DE JOUR	
	420000937	M.R."L'ETOILE DU SOIR"	420783664	M.R "L'ETOILE DU SOIR"	ST JEAN SOLEYMIEUX	EHPAD	2018-2019
	420000994	M.R.DE BUSSIERES	420783979	MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER	BUSSIERES	EHPAD	2018-2019
	420001018	CAEFPA	420783995	M.R PRIVEE"LE CHASSEUR "	ST GENEST LERPT	EHPAD	2018-2019
			420009938	EHPAD LA MAISON D'ANNIE	ST VICTOR SUR LOIRE	EHPAD	2018-2019
	420001075	ASS.MAISON D'ACCUEIL RURALE	420784373	MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS	ST MARCELLIN EN FOREZ	EHPAD	2018-2019
	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	420785412	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	ST ETIENNE	SSIAD	
	420002123	SEMAD 24/24	420792269	SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	LE COTEAU	SSIAD	

**PROGRAMMATION LOIRE**  
**PERIMETRE CPOM**  
**2017 -2021**

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
	420002206	ASSOCIATION ONDAINE LOIRE	420793457	S.S.I.A.D. ONDAINE LOIRE	FIRMINY	SSIAD	
	420004368	ARSEF	420004418	ARSEF SSIAD	ROCHE LA MOLIERE	SSIAD	
	420011710	ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE	420011736	SSIAD ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZIEUX BOUTHEON	SSIAD	
			420008898	AJ ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZIEUX BOUTHEON	ACCUEIL DE JOUR	
	420013963	LIEN EN ROANNAIS	420792285	SSIAD LIEN EN ROANNAIS (EX ACSAR)	ROANNE	SSIAD	
	420786295	C C A S DU CHAMBON FEUGEROLLES	420786923	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	LE CHAMBON FEUGEROLLES	SSIAD	
	420787095	AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)	420785420	SSIAD AIMV	ST ETIENNE	SSIAD	
			420003469	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	ST ETIENNE	ACCUEIL DE JOUR	
	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	420782625	EHPAD LA SARRAZINIÈRE	ST ETIENNE CEDEX 1	EHPAD	2018-2019
<b>2020</b>	130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	420789539	M.R. LA PERONNIERE GRAND-CROIX	LA GRAND CROIX	EHPAD	2018-2019
			420789364	EHPAD LES MORELLES	RENAISON	EHPAD	2018-2019
	420000309	M.R.DE BOURG ARGENTAL	420780728	M.R.DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	EHPAD	2019-2020
	420000465	ELEA	420785461	SSIAD ELEA SAINT-CHAMOND	ST CHAMOND	SSIAD	
	420000671	M.R. DE PERREUX	420781916	M.R MAISON DE LA FORET	PERREUX	EHPAD	2019-2020
	420000713	M.R. DE ST HEAND	420792459	SSIAD DE SAINT HEAND	ST HEAND	SSIAD	
			420781957	M.R. DE ST HEAND	ST HEAND	EHPAD	2019-2020
	420000820	CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE	420789182	SSIAD DE LA RICAMARIE	LA RICAMARIE	SSIAD	
	420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420792871	SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	ST SYMPHORIEN DE LAY	SSIAD	
			420788499	SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	RENAISON	SSIAD	
			420788481	S.S.I.A.D. MONTAGNES DU MATIN	BALBIGNY	SSIAD	
			420788473	SSIAD DU HAUT FOREZ	ST JEAN SOLEYMIEUX	SSIAD	
			420787301	S.S.I.A.D DE LA PLAINE	MONTROND LES BAINS	SSIAD	
			420786212	M.R. DE ST MARCEL DE FELINES	ST MARCEL DE FELINES	EHPA	
			420014854	LE COLOMBIER	SAIL SOUS COUZAN	EHPA	
			420013518	SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER	MONTROND LES BAINS	SSIAD	
			420012411	ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA	USSON EN FOREZ	ACCUEIL DE JOUR	
			420011678	PLENITUDE ADMR	MONTROND LES BAINS	EHPAD	2019-2020
			420006009	SSIAD DU CANTON DE ST GENEST MALIFAUX	ST GENEST MALIFAUX	SSIAD	
			420005969	SSIAD CANTONS NOIRETABLE ST JUST EN CH	ST JUST EN CHEVALET	SSIAD	
	420003758	ASSOCIATION ALOESS	420003808	ACCUEIL DE JOUR ALOESS	LE CHAMBON FEUGEROLLES	ACCUEIL DE JOUR	
	420004459	LE DOMAINE DE MARIE	420004509	MAISON DE RETRAITE DOMAINE DE MARIE	LA VALLA SUR ROCHEFORT	EHPA	
	420004558	SARL NOE - SCI L'ARCHE	420790917	MAISON DE RETRAITE "LE GRILLON"	PELUSSIN	EHPAD	2019-2020
	420006389	SARL L'OASIS	420006439	LIEU DE VIE L'OASIS	LE CHAMBON FEUGEROLLES	PUV	
	420007478	ADEF AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS	420007528	SSIAD ADEF	ST ETIENNE	SSIAD	
	420011520	SSIAD BOURG ARGENTAL	420011546	S.S.I.A.D. DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	SSIAD	
	420014011	EHPAD DU PAYS D'URFE	420781973	EHPAD DU PAYS D'URFE	ST JUST EN CHEVALET	EHPAD	2019-2020
	420787236	C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE	420784282	RESIDENCE LE BUISSON	ST ETIENNE CEDEX 1	EHPAD	2018-2019
			420784175	RÉSIDENCE LES CEDRES	ST ETIENNE CEDEX 2	EHPAD	2018-2019
			420784100	RESIDENCE CROIX DE L'ORME	ST ETIENNE CEDEX 2	EHPAD	2018-2019
			420011009	RESIDENCE LA RIVIERE	ST ETIENNE	EHPAD	2018-2019
			420009029	RESIDENCE BEL HORIZON	ST ETIENNE	EHPAD	2018-2019
			420789331	F.R.P.A.CHAVANELLE	ST ETIENNE	RES AUTONOMIE	
			420787665	F.R.P.A LES CAMELIAS	ST ETIENNE	RES AUTONOMIE	



Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
			420784233	F.R.P.A "LES HORTENSIAS "	ST ETIENNE	RES AUTONOMIE	
			420784217	FRPA LA RIVIERE	ST ETIENNE	RES AUTONOMIE	
			420782062	F.R.P.A LA TERRASSE	ST ETIENNE	RES AUTONOMIE	
			420006249	EHPAD BALAY	ST ETIENNE	EHPAD	2018-2019
	420787673	MAIRIE DE VIOLAY	420787681	EHPAD LES JACINTHES	VIOLAY	EHPAD	2019-2020
<b>2021</b>	210000873	SOCIETE DE GESTION MAISONS DE RETRAITE	420011702	MAISON DE RETRAITE "LES OPALINES"	ST CHAMOND	EHPAD	2020-2021
	420000325	CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF	420789281	EHPAD DE L'HL DE ST PIERRE DE BOEUF	ST PIERRE DE BOEUF	EHPAD	2020-2021
			420002602	S.S.I.A.D. SAINT PIERRE DE BOEUF	ST PIERRE DE BOEUF	SSIAD	
	420000333	MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)	420780769	EHPAD MRL	ST JUST ST RAMBERT	EHPAD	2020-2021
			420011793	SSIAD MRL	ST JUST ST RAMBERT	SSIAD	
	420000531	MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX	420781775	EHPAD LES TERRASSES	ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX	EHPAD	2020-2021
	420000655	M.R.DE LA PACAUDIERE	420781890	EHPAD FONDATION GRIMAUD	LA PACAUDIERE	EHPAD	2020-2021
	420001885	M.R PRIVÉE " MATIN CALME "	420789174	EHPAD "LE VILLAGE MATIN CALME"	MONTVERDUN	EHPAD	2020-2021
	420001919	S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT	420789547	MR PRIVÉE DU CLAIR-MONT	ROANNE	EHPAD	2020-2021
	420011918	SAS PARTAGE	420009839	EHPAD LES OPALINES LORETTE	LORETTE	EHPAD	2020-2021
	420012379	DOMISOINS	420012387	SSIAD DOMISOINS	ST ETIENNE	SSIAD	
	420780041	CH DE SAINT JUST LA PENDUE	420787780	EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	ST JUST LA PENDUE	EHPAD	2020-2021
	420780652	CH LE CORBUSIER	420010688	EHPAD DU CH LE CORBUSIER FIRMINY	FIRMINY CEDEX	EHPAD	2020-2021
	420780694	CH DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU	420787962	EHPAD H.L ST BONNET LE CHATEAU	ST BONNET LE CHATEAU	EHPAD	2020-2021
	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420793424	RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	ST ETIENNE CEDEX 1	EHPAD	2020-2021
			420792442	RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE	ST PAUL EN CORNILLON	EHPAD	2020-2021
			420789232	RESIDENCE MUTUALISTE VALBENOITE	ST ETIENNE	EHPAD	2020-2021
			420785032	RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	ST PAUL EN JAREZ	EHPAD	2020-2021
			420784738	RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	BELLEGARDE EN FOREZ	EHPAD	2020-2021
			420784621	RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	LA GRAND CROIX	EHPAD	2020-2021
			420784605	RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS	L HORME	EHPAD	2020-2021
			420784019	RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	ST ETIENNE	EHPAD	2020-2021
			420012403	RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE	ST ETIENNE	EHPAD	2020-2021
			420012395	SSIAD AMADOM	ST ETIENNE	SSIAD	
			420006108	RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE	ST ETIENNE	EHPAD	2020-2021
	420787103	ASS SERVICES SOINS A DOMICILE	420786915	S.S.I.A.D. DE CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	SSIAD	
	420793507	ASSOCIATION ST JOSEPH	420793523	EHPAD "SAINT JOSEPH"	ST DIDIER SUR ROCHEFORT	EHPAD	2020-2021
	420794513	S.O.S MAINTIEN A DOMICILE	420007569	ACCUEIL DE JOUR SOS MAINTIEN DOMICILE	RIVE DE GIER	ACCUEIL DE JOUR	
			420794521	SSIAD SOS MAINTIEN A DOMICILE	RIVE DE GIER	SSIAD	
	750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	420789091	E.H.P.A.D. LA BUISSONNIERE	LA TALAUDIERE CEDEX	EHPAD	2020-2021
	750810590	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	420014789	EHPAD SAINT PAUL	ST ETIENNE	EHPAD	2020-2021
	750825846	COALLIA	420013997	EHPAD STEPHANE HESSEL	ST ETIENNE	EHPAD	2020-2021

## ARRETE N°2017-0620

### Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017

HOPITAUX DROME-NORD  
FINESS n°260016910

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/12/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAUX DROME-NORD au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 800 000 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23/02/2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,  
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

**Arrêté n° 2017-0576 en date du 14 février 2017**

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER ÉTIENNE CLÉMENTEL (PUY-DE-DÔME)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

**Vu** l'arrêté n° **2016-7666** du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du **15/12/2016**, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER ÉTIENNE CLÉMENTEL (PUY-DE-DÔME) ;

**Considérant**, la proposition du président d'UFC Que Choisir ;

## **A R R Ê T É :**

**Article 1 :** Est désignée pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER ÉTIENNE CLÉMENTEL (PUY-DE-DÔME) en tant que représentant des usagers :

- Madame Marie-Louise POKUCINSKI, présentée par l'UFC Que Choisir, suppléante

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Article 3 :** Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Marie FANGET, présentée par l'association CLCV, titulaire
- Madame Madeleine CARTON, présentée par l'association FNATH, titulaire
- Monsieur Serge LEHMANN-BESSE, présenté par l'association la Croix Bleue, suppléant

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER ÉTIENNE CLÉMENTEL (PUY-DE-DÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Pour Stéphane DELEAU  
Laurent PEISER

**Arrêté n° 2017-0577 en date du 14 février 2017**

**portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE MÉDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT (PUY-DE-DÔME)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2016-6454 en date du 28/11/2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE MÉDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT (PUY-DE-DÔME);

**Considérant**, la proposition du président d'UFC Que Choisir ;

**A R R Ê T É :**

**Article 1 :** est désigné pour participer à la commission des usagers du CMI DE ROMAGNAT (PUY-DE-DÔME) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Louis INFANTES, présenté par l'association d'UFC Que Choisir, suppléant

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Article 3 :** Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur Francis DHUMES, présenté par l'association UDAF, titulaire
- 
- Monsieur Henri MAGOT, présenté par l'association Générations Mouvement, titulaire

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CMI DE ROMAGNAT (PUY-DE-DÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Pour Stéphane DELEAU  
Laurent PEISER



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Unité départementale du Rhône**

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

---

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD69\_TRAVAIL\_2017\_02\_27\_01**  
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle**  
**et gestion des intérimis**

**Le Responsable de l'Unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des**  
**Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

---

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision du 3 juillet 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 30 janvier 2017 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône ;



## ARRÊTE

**Article 1** : Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône.

### **Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne**

**Responsable de l'unité de contrôle : Olivier PRUDHOMME, directeur-adjoint du travail**

Section 1	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section 2	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section 3	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section 4	LAGER Frédérique	Contrôleur du travail
Section 5	VACANT	
Section 6	EL GALAI Anissa	Contrôleur du travail
Section 7	VERDET Brigitte	Contrôleur du travail
Section 8	CROUZET Martin	Contrôleur du travail
Section 9	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section 10	BLANC Caroline	Inspectrice du travail
Section 11	GOUFFI Schérazade	Contrôleur du travail
Section 12	LITAUDON Béatrice	Contrôleur du travail
Section 13	PERRAUX Françoise	Contrôleur du travail

### **Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne**

**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie BUISAN, directrice adjointe du travail**

Section 14	GIMENEZ Mélanie	Inspectrice du travail
Section 15	TALON Annick	Contrôleur du travail
Section 16	BROCARD Françoise	Inspectrice du travail
Section 17	VIOSAT Isabelle	Contrôleur du travail
Section 18	MONNIER-AYMARS Marceline	Contrôleur du travail
Section 19	MERET Martine	Inspectrice du travail
Section 20	GILLES-LAPALUS Anne	Contrôleur du travail
Section 21	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section 22	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section 23	BA Malick	Contrôleur du travail
Section 24	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section 25	LEYGNAC Yolande	Contrôleur du travail

**Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Nathalie BLANC, directrice-adjointe du travail**

Section 26	LACHAIZE Pascal	Contrôleur du travail
Section 27	LHOMMEE Valérie	Inspectrice du travail
Section 28	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section 29	LONGIN Marie-Pierre	Inspectrice du travail
Section 30	COPONAT Marie-Pierre	Contrôleur du travail
section 31	TOURRENC-ROLLAND Yannick	Contrôleur du travail
Section 32 Sauf BAYER CROPSCIENCES sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 09	VACANT	
Section 33 et BAYER CROPSCIENCES sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 09	VACANT	
Section 34	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section 35	MARTIN Guillemette	Contrôleur du travail
Section 36	BENABDALLAH Aziza	Inspectrice du travail
Section 37	VACANT	

**Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne**  
**Responsable de l'unité de contrôle : VACANT**

Section 38 à l'exception de SAMSON REGULATION, 1-3, rue J. Corona BP140 69512 VAULX-EN-VELIN	MAUPOINT Marie-Pierre	Inspectrice du travail
Section 39	GOUTELLE Kevin	Contrôleur du travail
Section 40	LIEFFROY Annie	Inspectrice du travail
Section 41	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section 42 et SAMSON REGULATION 1-3, rue J. Corona BP140 69512 VAULX-EN-VELIN	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section 43	MERZOUGUI Sabah	Contrôleur du travail
Section 44	VACANT	
Section 45	MINARDI Christine	Inspectrice du travail
Section 46 Et les établissements suivants : ROBERT BOSCH France, 41 Boulevard Marcel Sembat 69631 VENISSIEUX Cedex	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section 47 Sauf les établissements suivants : ROBERT BOSCH France, 41 Boulevard Marcel Sembat 69631 VENISSIEUX Cedex	MICHAUT Gaëlle	Inspectrice du travail
Section 48	PERON Anne-Lise	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,****Domiciliée :****pour les sections 50, 57, 58, 59 : 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne****pour les sections 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56 : 70 rue des chantiers du Beaujolais à LIMAS****Responsable de l'unité de contrôle : Mme Martine LELY, directrice adjointe du travail**

Section 49	VITTI Myriam	Contrôleur du travail
Section 50	BARTHELEMY Philippe	Inspecteur du travail
Section 51	DUFOUR Florence	Inspectrice du travail
Section 52	VACANT	
Section 53	JORDAN Maithe	Inspectrice du travail
Section 54	LORENTZ Davy	Inspecteur du travail
Section 55	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section 56	CANIZARES Marie-José	Contrôleur du travail
Section 57	TYRODE Dominique	Contrôleur du travail
Section 58	VACANT	
Section 59	DUNEZ Alain	Inspecteur du travail

**Unité de contrôle 6, Rhône-Transports, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne****Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail**

Section 60	BOUCHON Christelle	Contrôleur du travail
Section 61	VACANT	
Section 62	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section 63	VACANT	
Section 64	VACANT	
Section 65	DUFOUR-GRUENAIS Ian	Inspecteur du travail
Section 66	LEGRAND Fanette	Inspectrice du travail
Section 67	SOLTANE Aïcha	Contrôleur du travail
Section 68	ABADIE Alexandra	Inspectrice du travail
Section 69	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

**Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :**

<b>Section</b>	<b>Pouvoir de décision administrative</b>
Section 4	Directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3
Section 6	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 7	L'inspectrice du travail de la section 46
Section 8	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 8	L'inspectrice du travail de la section 29
Section 11	Directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3
Section 12	L'inspecteur du travail de la section 9
Section 13	L'inspecteur du travail de la section 47

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

## Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 15	L'inspecteur du travail de la section 14
Section 17	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 18	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 20	L'inspecteur du travail de la section 14
Section 21	L'inspecteur du travail de la section 38
Section 22	L'inspecteur du travail de la section 24
Section 23	L'inspecteur du travail de la section 24
Section 25	L'inspecteur du travail de la section 45

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

## Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 26	L'inspecteur du travail de la section 29
Section 30	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 31	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 35	L'inspecteur du travail de la section 34

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

## Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 39 à l'exception de la plateforme de préparation et de distribution du courrier, sise 19 rue Louis Saillant 69511 Vaulx en Velin Cedex	L'inspecteur du travail de la section 40
Plateforme de préparation et de distribution du courrier, sise 19 rue Louis Saillant 69511 Vaulx en Velin Cedex	L'inspecteur du travail de la section 38
Section 43	L'inspecteur du travail de la section 42

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

### Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 49	L'inspecteur du travail de la section 51
Section 56	L'inspecteur du travail de la section 55
Section 57	L'inspecteur du travail de la section 59

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

### Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 60	L'inspecteur du travail de la section 62
Section 67	L'inspecteur du travail de la section 68

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

### Unité de contrôle n°1, Lyon-Centre :

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 4	Le directeur adjoint inspectant de la section 3
Section 6	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 7	L'inspectrice du travail de la section 46
Section 8	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 13	L'inspecteur du travail de la section 47

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

### Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 15	L'inspecteur du travail de la section 14
Section 17	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 18	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 21	L'inspecteur du travail de la section 38
Section 22	L'inspecteur du travail de la section 24
Section 25	L'inspecteur du travail de la section 45

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

### Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 30	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 31	L'inspecteur du travail de la section 27

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

### Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 39 à l'exception de la plateforme de préparation et de distribution du courrier, sise 19 rue Louis Saillant 69511 Vaulx en Velin cedex	L'inspecteur du travail de la section 40
Plateforme de préparation et de distribution du courrier, sise 19 rue Louis Saillant 69511 Vaulx en Velin cedex	L'inspecteur du travail de la section 38

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

### Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 49	L'inspecteur du travail de la section 51
Section 56	L'inspecteur du travail de la section 55

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

### Article 4 :

Le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

### Unité de contrôle n°1, Lyon-Centre :

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 5	Le contrôleur du travail de la section 8	L'inspectrice du travail de la section 10	L'inspectrice du travail de la section 10

### Unité de contrôle n°3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 32	L'inspectrice du travail de la section 29	L'inspectrice du travail de la section 29	L'inspectrice du travail de la section 29
Section 33	L'inspectrice du travail de la section 29	L'inspectrice du travail de la section 29	L'inspectrice du travail de la section 29
Section 37	L'inspecteur du travail de la section 34	L'inspecteur du travail de la section 34	L'inspecteur du travail de la section 34

### Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 43	L'inspectrice du travail de la section 42	L'inspectrice du travail de la section 42	L'inspectrice du travail de la section 42
Section 44	L'inspectrice du travail de la section 48	L'inspectrice du travail de la section 48	L'inspectrice du travail de la section 48

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle **Rhône-Centre-Est** est assuré par la responsable d'unité de contrôle de RHÔNE-TRANSPORTS jusqu'au 31 janvier 2017.

### Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 52	Le contrôleur du travail de la section 49 du 1 <sup>er</sup> mars 2017 au 31 mars 2017	L'inspecteur du travail de la section 54	L'inspecteur du travail de la section 54
Section 52	Le contrôleur du travail de la section 56 du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 30 avril 2017	L'inspecteur du travail de la section 54	L'inspecteur du travail de la section 54
Section 58	L'inspecteur du travail de la section 59	L'inspecteur du travail de la section 59	L'inspecteur du travail de la section 59

### Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
<b>Section 61</b>	L'inspectrice du travail de la section 66	L'inspectrice du travail de la section 66	L'inspectrice du travail de la section 66
<b>Section 63</b>	Le contrôleur du travail de la section 60	l'inspecteur du travail de la section 69	Le contrôleur du travail de la section 60
<b>Section 64</b>	Le contrôleur du travail de la section 67	L'inspecteur du travail de la section 69	Le contrôleur du travail de la section 67

#### **Article 4 bis:**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 du présent arrêté, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### **1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :**

##### **1.1. Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

<b>Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail</b>	<b>Intérim 1</b>	<b>Intérim 2</b>	<b>Intérim 3</b>	<b>Intérim 4</b>
l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Caroline BLANC
l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Caroline BLANC
le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD
l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX
l'inspectrice du travail de la section 10, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.



### 1.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI
le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET
le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON
le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER
le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET
le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET
le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

### 1.3. : Intérim du directeur-adjoint inspectant, des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales)

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

## 2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

### 2.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3
l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 16, Françoise BROCARD	l'inspectrice du travail de la section 19, Martine MERET	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX
l'inspectrice du travail de la section 16, Françoise BROCARD	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	l'inspectrice du travail de la section 19, Martine MERET
l'inspectrice du travail de la section 19, Martine MERET	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 16, Françoise BROCARD
l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	l'inspectrice du travail de la section 19, Martine MERET	l'inspectrice du travail de la section 16, Françoise BROCARD	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

### 2.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC
le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN
le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN
le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN
le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN
le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC
le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

**2.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

### 3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

#### 3.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	interim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4
l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	l'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH
l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD
l'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN
l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	l'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD
l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	l'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE
l'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

#### 3.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3
le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	le contrôleur du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	le contrôleur du travail de la section 31, Yannick TOURENC-ROLLAND	le contrôleur du travail de la section 35, Guillemette MARTIN
le contrôleur du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	le contrôleur du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	le contrôleur du travail de la section 31, Yannick TOURENC-ROLLAND
le contrôleur du travail de la section 31, Yannick TOURENC-ROLLAND	le contrôleur du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	le contrôleur du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT
le contrôleur du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	le contrôleur du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	le contrôleur du travail de la section 31, Yannick TOURENC-ROLLAND

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

### **3.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

## **4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :**

### **4.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

<b>Inspecteur du travail</b>	<b>intérim 1</b>	<b>intérim 2</b>	<b>intérim 3</b>	<b>intérim 4</b>	<b>intérim 5</b>	<b>intérim 6</b>	<b>intérim 7</b>
l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47, Gaelle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 41, Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 40, Annie LIEFFROY
l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 40, Annie LIEFFROY	l'inspectrice du travail de la section 47, Gaelle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 41, Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47, Gaelle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 40, Annie LIEFFROY	l'inspectrice du travail de la section 41, Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON
l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 47, Gaelle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 41, Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 40, Annie LIEFFROY
l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47, Gaelle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 40, Annie LIEFFROY	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 41, Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 47, Gaelle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 41, Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 40, Annie LIEFFROY
l'inspectrice du travail de la section 41, Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 47, Gaelle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 40, Annie LIEFFROY	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON
l'inspectrice du travail de la section 40, Annie LIEFFROY	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 47, Gaelle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 41, Mathilde MILCENT

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 5.1, 6.1 du présent article.

**4.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :**

Contrôleur du travail	Intérim 1
le contrôleur du travail de la section 39, Kevin GOUTELLE	l'inspectrice du travail de la section 40, Annie LIEFFROY

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 3.2, 5.2, 6.2 du présent article.

**4.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

**5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :**

**5.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

Inspecteur du travail	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5
l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN
l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN
l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN
l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN
l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN
l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 6.1 du présent article.

**5.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :**

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2
le contrôleur du travail de la section 49, Myriam VITTI	le contrôleur du travail de la section 56, Marie-José CANIZARES	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR le contrôleur de la section 52, Marie-Noëlle PAYA
le contrôleur du travail de la section 56, Marie-José CANIZARES	le contrôleur du travail de la section 49, Myriam VITTI	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS
le contrôleur du travail de la section 57, Dominique TYRODE	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 3.2, 4.2, 6.2 du présent article.

**5.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports.

**6. Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :**

**6.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspecteur du travail de la section 65, Ian DUFOUR-GRUENAI	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND
l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspecteur du travail de la section 65, Ian DUFOUR-GRUENAI	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND
l'inspecteur du travail de la section 65, Ian DUFOUR-GRUENAI	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND
l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 65, Ian DUFOUR-GRUENAI	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND
l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 65, Ian DUFOUR-GRUENAI

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

**6.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :**

contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2
le contrôleur du travail de la section 60, Christelle BOUCHON	le contrôleur du travail de la section 67, Aicha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 62
le contrôleur du travail de la section 67, Aicha SOLTANE	le contrôleur du travail de la section 60, Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section 68

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

**6.3. Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture.

**Article 4 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle**

**1. Intérim d'une section :**

En cas de circonstances exceptionnelles, le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne un responsable d'unité de contrôle pour effectuer l'intérim d'un agent absent.



## 2. Intérim des responsables d'unité de contrôle

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Nathalie BLANC, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture
Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie BLANC, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Nathalie BLANC, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest
Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Nathalie BLANC, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Nathalie BLANC, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne

### **Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6 :** L'arrêté **2016\_12\_22\_7** du 22 décembre 2016 est abrogé à compter du 27 février 2017.

**Article 7 :** Le responsable de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 27 février 2017

Le Responsable de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Daniel CRISTOFORETTI



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

### Arrêté n° 17-043 du 15 février 2017

#### portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Chanéac à Aix-les-Bains (Savoie)

#### LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 18 octobre 2016;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la maison personnelle de l'architecte Jean-Louis Chanéac présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation car elle constitue un jalon important au sein de l'oeuvre de cet architecte et théoricien ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques la maison de l'architecte Jean-Louis CHANEAC ainsi que la parcelle n°400 figurant au cadastre section BX, d'une contenance de 20a 65ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté. La maison est située 57 boulevard de Paris (73100 AIX-LES-BAINS).

Cet édifice et la parcelle sur laquelle il se trouve figurant au cadastre sous le numéro BX 400, issue de la division de l'ancienne parcelle BX 69, appartiennent à madame Nelly Hélène GIACHINO et à messieurs REY.

**Article 2 :**

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :**

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

Département :  
SAVOIE

Commune :  
AIX LES BAINS

Section : BX  
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650


Date d'édition : 24/11/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

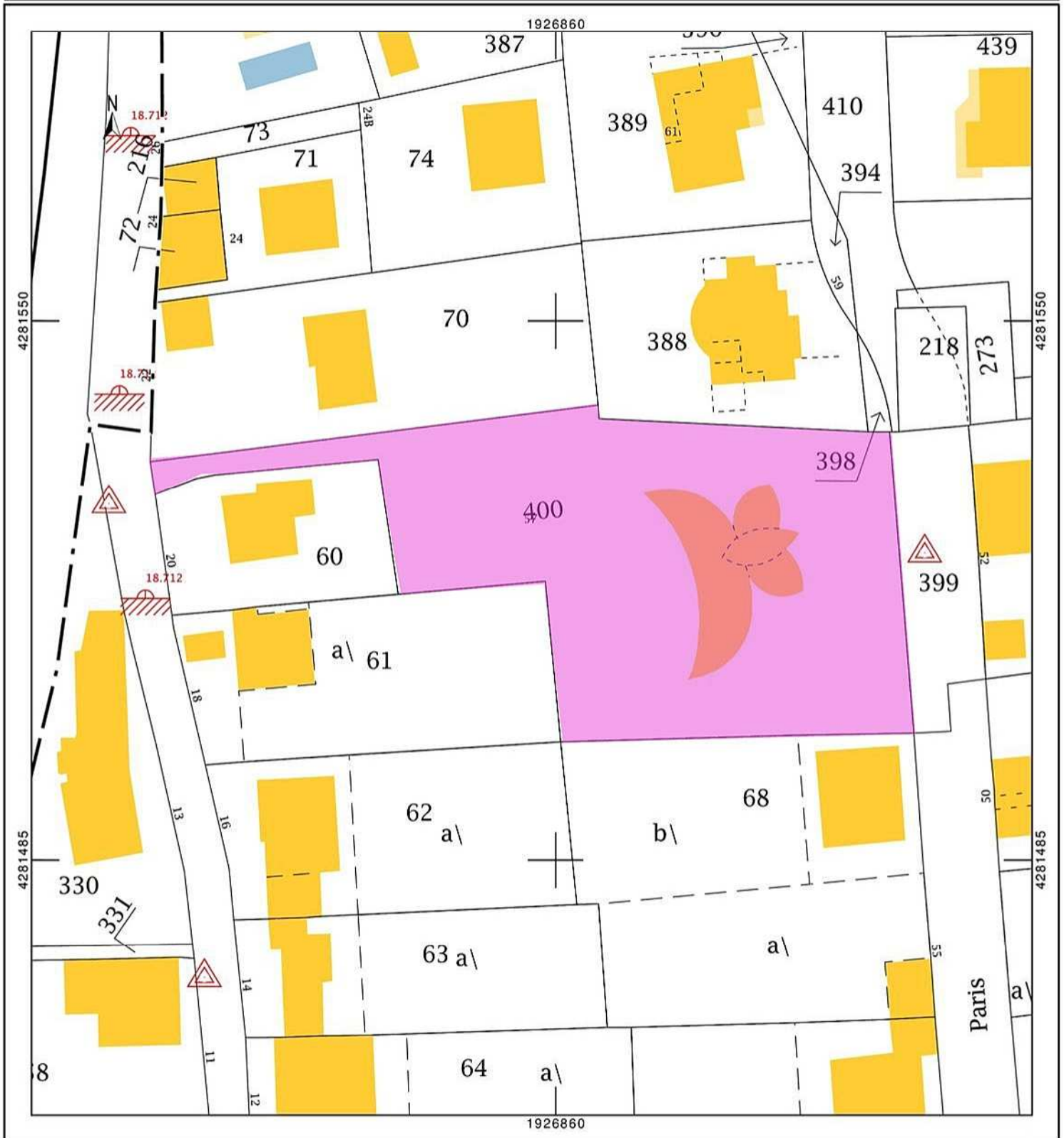
Plan annexé à l'arrêté du 15 février 2017 n° 17-043  
portant inscription en totalité au titre des monuments historiques  
de la maison Chanéac et de sa parcelle d'assiette, située à  
Aix-les-Bains (Savoie).

 Etendue de la protection au titre des monuments historiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CHAMBERY  
51, rue de la République BARBERAZ  
73018  
73018 CHAMBERY CEDEX  
tél. 04 79 96 43 21 -fax 04 79 96 44 70  
cdf.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2017\_02\_24\_03 du 24 février 2017*

*portant institution d'une régie de recettes auprès du détachement de Saint Etienne de la CRS Autoroutière Rhône Alpes  
Auvergne*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,**  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU [l'arrêté du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment en son article 22 ;

VU [le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU [l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU le [décret du 17 décembre 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 26 janvier 2017 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est institué une régie de recettes auprès du détachement de Saint Etienne de la CRS autoroutière Rhône Alpes Auvergne pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989
- Le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

## **Article 2**

Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par chèque ou en espèces par le régisseur et versées par quinzaine au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

## **Article 3**

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 4000 €.

## **Article 4**

Le régisseur ne disposera pas d'un fonds de caisse permanent.

## **Article 5**

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

## **Article 6**

Le régisseur est choisi, de préférence, parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou, à défaut, parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

## **Article 7**

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté, dans les mêmes conditions que le régisseur.

## **Article 8**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° SGAMI SE\_DAGF\_2016\_07\_25\_07 du 25 juillet 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès du détachement de Saint Etienne de la CRS Autoroutière Rhône Alpes Auvergne.

## **Article 9**

Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 24 février 2017

Le Préfet

Michel DELPUECH





## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration  
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

### ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2017-02-23-01

**fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admission - ateliers d'entretien ou conversation libre et épreuve de conversation en langue étrangère-  
du recrutement de gardien de la paix – session du 8 septembre 2016–  
pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur Sud-Est**

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R.396 à R.413,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifiée,

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs,

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,



VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits,

VU le décret n° 2009-1250 du 16 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux enquêtes administratives liées à la sécurité publique,

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes modifié par les arrêtés du 12 décembre 2005, 3 janvier 2011 et du 12 juillet 2011,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU l'arrêté interministériel du 24 avril 2007 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2009 modifié portant création d'un site internet relatif au dispositif de recrutement interministériel et inter fonctions publiques des emplois réservés,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2010 fixant les modalités du recrutement, au titre des emplois réservés, des gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté interministériel du 02 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 27 août 2010 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2014 modifiant l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux différents concours de gardien de la paix de la police nationale ;

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admission (ateliers d'entretiens ou conversation libre et conversation en langue étrangère) du recrutement de gardien de la paix – session du 8 septembre 2016- pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur Sud-Est est fixée comme suit :

### **Épreuves d'admission**

#### **1<sup>er</sup> concours, 2<sup>ème</sup> concours et au titre des emplois réservés**

##### **Ateliers d'entretien ou conversation libre**

##### **Corps de conception et de direction, Présidents**

M. BRETON Emmanuel, commissaire de police, DDSP Isère  
Mme CELARD Dorothée, commissaire de police, DDSP Rhône  
Mme CHARRET-LASSAGNE Marianne, commissaire de police, ENSP  
M. COTELLE Fabrice, commissaire de police, SDPTS  
M. DEBEUGNY Eric, commissaire de police, DDSP Rhone  
M. DESMARIS Christophe, commissaire divisionnaire de police, DZCRS  
Mme DESEIGNE Jennifer, commissaire de police, SDPTS  
M. DORENT Jean-Daniel, commissaire divisionnaire DDSP Isère  
M. GOUT Cyril commissaire de police, SDPTS  
Mme GROULT- MAISTO Corinne, commissaire divisionnaire, DZRF sud-est  
Mme LABALME Pierre, commissaire de police, DZCRS  
Mme LAROCHE Sidonie, commissaire de police, DDSP Rhône  
M. MANZONI Bernard, commissaire divisionnaire de police, SDPTS  
Mme MERMET Clémence, commissaire de police, DZPAF  
M. POTDEVIN benjamin, commissaire de police, DIPJ Lyon  
M. RUER Sylvie, commissaire de police, DIPJ Lyon  
M. VACHER Sébastien, commissaire de police, ENSP St Cyr au Mont d'Or

##### **Corps des attachés**

M. BARD Alain, AAE principal, DIPJ  
Mme JACQUES Élisabeth, AAE principale, SDPTS  
Mme MALATIER Mireille, CAIOM, DDSP Rhône  
Mme SCHERER Delphine, AAE principale, SGAMI sud-est

##### **Corps de commandement**

Mme BARBIER Virginie, capitaine de police, DZRI  
Mme BEGUET-GALOPIN Stéphanie, capitaine de police, SDPTS  
Mme BERNAT Christine, capitaine de police, DDSP Loire  
M. BOTELLA Yves-François, commandant de police, DZCRS  
M. BOYER Bruno, commandant EF de police, DDSP Rhône  
M. BREZEL David, capitaine de police, DZCRS  
M. BRUNO pascal, capitaine de police, DZCRS  
Mme CAVALIE Laurence, capitaine de police, DDSP Rhône  
M. COLLOT Eric, commandant ef de police, DZPAF  
M. CURIAL Roland, commandant de police, DDSP Rhône  
Mme DOUCET Alexandra, commandant de police, DRCPN

M. DZIESMIAZKIEWIZ Boris, commandant de police, DDSP Rhône  
Mme EL SAYED Delphine, commandant de police, DRCPN  
M. ESTEBAN Alexis , capitaine de police, SDPTS  
M. FAVIN Axel, commandant ef de police, DZRF sud-est  
M. FELIX Bruno, capitaine de police, DZCRS  
Mme GAUBALD Marina, capitaine de police, DDSP Rhône  
Mme GERDIL Eve, capitaine de police, DDSP Isère  
M. IDOUX Xavier, capitaine de police, DZCRS  
M. LACLAVERIE Fabien, capitaine de police SDPTS  
Mme MASSOCO Josselyne, commandant de police, DDSP Rhône  
M. MASSON Lionel, commandant de police, DDSP Rhône  
M. MERLE Jean-Pierre, commandant de police, DDSP Rhône  
M.MICHAUD Lionel, commandant ef de police, DZRI  
M. MOREL Didier, commandant de police, DZPAF  
M. NORBERT Pierre, commandant de police, DZCRS  
Mme PELARDY Florence, capitaine de police, DDSP Rhône  
M. PERRET Bruno, commandant de police, DZCRS  
Mme POINCHON Anne-Christine, capitaine de police, DZCRS  
M. PRIVAT Franck, capitaine de police, SDPTS  
M. PROD'HOMME Renaud, commandant de police, DDSP Isère  
M. RENAULT Philippe, commandant de police, DIPJ Lyon  
Mme RIGAUD Mylène, capitaine de police, SDPTS  
Mme RODRIGUEZ Marie-José, capitaine de police, DZPAF  
M. SIMONNET Christophe, commandant de police, DDSP Loire  
M. VILLAIN Philippe, lieutenant de police, DDSP Loire

### **Corps d'encadrement et d'application**

M. AORTE Jérôme, brigadier chef de police, DDSP Rhône  
M. CAVALIER Dominique, brigadier chef de police, DZSI  
M. CHAMAYOU Patrick, brigadier chef de police, DIPJ Lyon  
M. CHANDY Hervé, brigadier chef de police, DDSP Loire  
M. CINTRAT William, brigadier chef de police, DZCRS  
M. COCHAT Ludovic, brigadier-chef de police, DDSP Isère  
M. CONRAUX Denis, brigadier chef, DDSP Loire  
M. CORNELIS Laurent, Major de police, DDSP Isère  
Mme COULON Sylvie, major de police, DZPAF  
M. CROCE Stéphane, brigadier chef de police, DZCRS  
Mme CUQ Myriam, brigadier chef de police, DZRI  
M. DEFIT Roland, brigadier chef de police, DZCRS  
Mme DI SPIRITO Florence, major de police, DZPAF  
M. DUTANG Richard, brigadier chef de police, DDSP Rhône  
M. EL SAYED Karim, major de police, DIPJ  
M. ESTEVE Pascal, major de police, SDPTS  
M. FAURE Daniel, major de police, DDSP Rhône  
M. GARCIA Mickaël, brigadier chef de police, DZCRS  
M. GAY André, major de police, DZCRS  
M. ISRAEL Christian, major de police, DDSP Isère  
M. KEROUREDAN Guy, major de police, DZCRS  
M. LABRE Jean-Pierre, brigadier chef de police, DDSP Isère  
M. LARDIERE Anthony, brigadier chef de police, DZCRS  
M. LEFEBVRE Franky , brigadier chef de police, DZCRS  
M. LEPAGNOL Philippe, major de police, DDSP Isère  
M. MACEDO Eusebio, major de police, DZPAF  
Mme MAGNE Sophie, brigadier chef de police, DZRF sud-est  
M. NOIRET Philippe, major de police, DZPAF  
Mme PETIT-DRAPIER Isabelle, brigadier chef de police, DZPAF  
M. ROSSET Dominique, major de police, DDSP Rhône

M. ROYER Olivier, brigadier-chef de police, DDSP Loire  
Mme SEPFONS Lisa, brigadier chef, DZRF sud-est  
M. SORIANO Daniel, major de police, DDSP Rhône  
M. SOUL Smail, brigadier chef de police, DZSI  
Mme SUZE Nadine, brigadier-chef de police, DZPAF  
M. VALLET Gérald, brigadier chef, DDSP Rhône  
M. VARNET Gilles, MEEX, DZRF sud-est

**Psychologues**

Mme ARNOUX Emmanuelle, psychologue, DZRF SUD-EST  
Mme BLERVACQUE Coline, psychologue, DZRF sud-est  
Mme BOTAZZI-DUVERNAY Sandrine, psychologue vacataire  
Mme GUILLOTTE Lydie, psychologue vacataire  
Mme ORIOL Gwenaëlle, psychologue DZRF SUD-EST  
Mme PLOCQ Christine, psychologue DZRF SUD-ES  
Mme VOGÉ Marie, psychologue vacataire  
Mme ZLATAREVA Ariana, psychologue vacataire

**Epreuve de conversation en langue étrangère :**

**Examineurs qualifiés :**

M. GOUT Cyril, commissaire de police, SDPTS  
M. TOZZI Frédéric, brigadier de police, ENSP  
Mme TOURNE Natacha, secrétaire administrative, ENSP  
M. ROLLAND Yves, commandant ef de police, ENSP  
Mme VOLAY Véronique, secrétaire administrative, SGAMI sud-est  
M. BENTOURE Philippe, brigadier chef de police, DZCRS  
M. RHUILE Didier, gardien de la paix, DZCRS  
M. VERGUET Vincent, brigadier chef de police, DZCRS  
Mme VERNE Nathalie, commandant ef de police, SDPTS  
M. SIVIGNON Adrien, technicien PTS, SDPTS  
M. GIRARD Florent, gardien de la paix, DDSP Rhône  
M. DAULLE Ghilhem , gardien de la paix, DDSP Rhône  
Mme ROUFFET Elisabeth, attachée d'administration de l'État, DDSP Allier  
M. RODRIGUEZ Hippolyte, brigadier de police, DZCRS  
M. JUNCA Richard, RULP, SDPTS  
M. DUBREUIL Jean-Pierre, attaché principal d'administration d'État, DDSP Drôme

**ARTICLE 2** : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 février 2017

P/ le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2017\_02\_24\_04 du 24 février 2017*

*portant institution de la régie d'avances et de recettes auprès de la CRS 34 à Roanne*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,**

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PRÉFET DU RHÔNE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU [Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU [l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU le [décret du 17 décembre 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU la demande en date du 9 janvier 2017 de Monsieur le directeur zonal des CRS Sud-Est ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 17 février 2017 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué auprès de la CRS 34 à Roanne une régie d'avances et de recettes.

#### TITRE I

##### Régie de recettes

**Article 2 :** La régie instituée auprès de la CRS 34 est habilitée à encaisser les recettes mentionnées aux articles 21 et 22 de l'arrêté interministériel du 13 février 2013.

#### TITRE II

##### Régie d'avances

**Article 3 :** La régie instituée auprès de la CRS 34 est habilitée à effectuer les dépenses mentionnées aux articles 19 et 20 de l'arrêté interministériel du 13 février 2013.

**Article 4 :** Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 105 000 €.

**Article 5 :** A titre exceptionnel et pour une période n'excédant pas trois mois, une avance complémentaire pourra être consentie au régisseur, dans la limite d'un montant de 30 000 €. Cette avance ne pourra être versée que sur demande motivée de l'ordonnateur et après accord du comptable assignataire.

### **TITRE III**

#### **Dispositions communes**

**Article 6 :** Les fonctions de régisseur de recettes et de régisseur d'avances peuvent être confiées à un même agent.

**Article 7 :** Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public.

**Article 8 :** Les montants maxima autorisés de l'encaisse et de l'avoir du compte courant postal du régisseur sont fixés à 7500 € et à 75 000 €. Les encaissements en numéraire seront versés au Trésor au moins une fois par mois ou dès que le montant maximum de l'encaisse autorisée est atteint.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993, modifié par arrêté n° 3869 du 16 novembre 1996 et par arrêté n° 2014-R-001 du 26 mars 2014, portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la CRS 34 à Roanne, est abrogé.

**Article 10 :** Le préfet de zone de défense et sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

FFait à Lyon, le 24 février 2017

Le Préfet

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*n° SGAMI\_SE\_DAGF\_2017\_02\_24\_05 du 24 février 2017*

*portant nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la CRS 34 à Roanne*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,**

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

PRÉFET DU RHÔNE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le [décret n° 2014-296 du 6 mars 2014](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'[arrêté du 28 mai 1993 modifié](#) relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'[arrêté cadre du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU le [décret du 17 décembre 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté préfectoral du](#) portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la CRS 34 à Roanne ;

VU l'avis conforme de monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 17 février 2017,

### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Stéphane DURIEU, brigadier, est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de la CRS 34 à Roanne.

#### Article 2

Monsieur Stéphane DURIEU est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 3**

Monsieur Stéphane DURIEU percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 4**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sandra LEPINE, adjointe administrative, est désignée suppléante.

### **Article 5**

L'arrêté n° 2013-A012 du 16 juillet 2013, portant nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la CRS 34 à Roanne, est abrogé.

### **Article 6**

Le préfet de zone de défense et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 24 février 2017

**Le Préfet**

**Michel DELPUECH**





## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ N° 2017-66

**OBJET** : Délégation de signature à Monsieur Luc COPER, directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand, au titre des attributions générales

### **LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 nommant Monsieur Luc COPER en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Luc COPER , directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Luc COPER peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3** : Sont exclues de la présente délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- . aux parlementaires ;
- . aux cabinets ministériels ;
- . aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- . aux maires des communes chefs-lieux de département ;

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ N° 2017-67

**OBJET :** Délégation de signature à Monsieur Denis MARTINEZ, directeur régional des douanes et droits indirects du Léman, au titre des attributions générales

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE  
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 octobre 2011 nommant Monsieur Denis MARTINEZ en qualité de directeur régional des douanes et des droits indirects du Léman ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Denis MARTINEZ, directeur régional des douanes et droits indirects du Léman à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de

gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Denis MARTINEZ peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3** : Sont exclues de la présente délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- . aux parlementaires ;
- . aux cabinets ministériels ;
- . aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- . aux maires des communes chefs-lieux de département ;

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des douanes et droits indirects du Léman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ N° 2017-68

**OBJET :** Délégation de signature à Monsieur Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon, au titre des attributions générales

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE  
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 nommant Monsieur Pascal REGARD en qualité de directeur régional des douanes et des droits indirects de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de

gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pascal REGARD peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3** : Sont exclues de la présente délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- . aux parlementaires ;
- . aux cabinets ministériels ;
- . aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- . aux maires des communes chefs-lieux de département ou de la métropole de Lyon ;

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

Arrêté n° 2017-69

---

portant délégation de signature à **Monsieur Philippe NICOLAS**,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, au  
titre des attributions générales

---

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi visé à l'article 3) ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à **30 000 €** et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à **100 000 €**.

**Article 3** : Monsieur Philippe NICOLAS a délégation de signature sur tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

**Article 4** : Monsieur Philippe NICOLAS est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

**Article 5** : Monsieur Philippe NICOLAS est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État portant sur les missions de la DIRECCTE autres que les plans de sauvegarde de l'emploi.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Marc FERRAND, directeur délégué. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS et de Monsieur Marc FERRAND, cette délégation est exercée par Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle C, Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle T, et Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle E, selon leurs domaines de compétences respectifs.

**Article 7** : Monsieur Philippe NICOLAS peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

Arrêté n° 2017-70

---

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à **Monsieur Philippe NICOLAS**,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional, à l'effet de :

1) Recevoir les crédits du programme suivant :

Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Philippe NICOLAS, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes cités par l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, en tant que responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées :

1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »
- programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Mission « économie »

- programme 134 : « développement des entreprises et de l'emploi »

2) sur les crédits du BOP national relevant du programme suivant :

Compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »

- programme 788 : « contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »

3) sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen » ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, en tant que responsable de centres de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 309 « entretien des bâtiments de l'État ».

Article 5 : Monsieur Philippe NICOLAS reçoit, de plus, délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens ».

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Article 7 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 8 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe NICOLAS tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100 000 € pour les subventions d'équipement,
- 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée,

sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 11 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe NICOLAS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

Arrêté n° 2017-071

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de  
comptabilité générale de l'État  
à **Monsieur André RONZEL**, directeur interrégional centre-est de la  
protection judiciaire de la jeunesse

---

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE  
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 «Entretien des bâtiments de l'État» ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2016 nommant Monsieur André RONZEL en qualité de directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **A R R Ê T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de recevoir les crédits relevant de la mission « justice » pour les programmes suivants :

- BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur RONZEL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) suivants :

- BOP 182 Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est
- BOP 309 Entretien des bâtiments de l'État
- UO du BOP 310 Conduite et pilotage de la politique de la Justice

**Article 3** : Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 4** : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 5** : Demeurent également réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur RONZEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint.

**Article 7** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur RONZEL peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

**Article 8-** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ n° 2017-072

---

portant délégation de signature à  
**Monsieur Gilles PÉLURSON**,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales

---

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
**PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R 811-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant Messieurs Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-21 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;



Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

**Article 3** : En application de l'article R811-26 8° 1 du code rural et de la pêche maritime, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON à l'effet de signer :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes, aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, mentionnés à l'article R811-26 8° 1 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Monsieur Gilles PÉLURSON est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 5** : Délégation est également donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès des centres régionaux de la propriété forestière, à l'exception de la signature des actes défavorables faisant grief à des tiers.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles PÉLURSON, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Bernard VIU, directeur régional délégué ou par Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional adjoint.

**Article 7** : Monsieur Gilles PÉLURSON peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Il communique une copie de la subdélégation au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

Arrêté n° 2017-071

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de  
comptabilité générale de l'État  
à **Monsieur André RONZEL**, directeur interrégional centre-est de la  
protection judiciaire de la jeunesse

---

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
**PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 «Entretien des bâtiments de l'État» ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2016 nommant Monsieur André RONZEL en qualité de directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **A R R Ê T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de recevoir les crédits relevant de la mission « justice » pour les programmes suivants :

- BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur RONZEL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) suivants :

- BOP 182 Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est
- BOP 309 Entretien des bâtiments de l'État
- UO du BOP 310 Conduite et pilotage de la politique de la Justice

**Article 3** : Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 4** : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 5** : Demeurent également réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur RONZEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint.

**Article 7** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur RONZEL peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

**Article 8-** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination  
régionale

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ n° 2017-074

relatif à la délégation de signature aux **préfets des départements d’Auvergne-Rhône-Alpes** dans le cadre de la convention de paiement associant l’Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l’Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### LE PRÉFET DE L’ISÈRE PRÉFET D’AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d’honneur  
Chevalier de l’ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7 ;

Vu la convention du 28 février 2013, relative à la gestion en paiement associé avec le conseil régional des dispositifs relevant du FEADER ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l’Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que, par la convention susvisée, le préfet de région a reçu délégation de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en oeuvre les décisions attributives de la subvention régionale adossée au FEADER, dans le cas de dispositifs gérés en paiement associé par l’ASP pour les subventions que la région attribue à partir de l’exercice 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositifs gérés en paiement associé et instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
- Monsieur Pascal SANJUAN, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;
- Madame Isabelle SIMA, préfète du Cantal ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Éric MAIRE, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire ;
- Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Denis LABBÉ, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances ;

pour la signature des décisions relatives à l'attribution des aides de la région dans le périmètre défini dans la convention de paiement associé.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et de  
la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

Arrêté n° 2017-075

Objet : Délégation de signature aux préfets de l'Ain et de la Loire dans le cadre du Fonds européen pour la pêche (FEP)

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Vu le règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Vu la décision n° C(2007) 6791 de la Commission du 19 décembre 2007 relative au programme opérationnel du Fonds européen pour la Pêche ;
- Vu le code rural, notamment ses articles L. 311-1, L. 341-2 et D. 341-15 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme cofinancé par le Fonds européen pour la pêche pour la période 2007-2013 ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu le programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013 ;
- Sur proposition du comité technique régional et interdépartemental « agriculture » du 23 avril 2008 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant ce qui suit :

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est autorité de gestion du Fonds européen pour la pêche (FEP) ;

les préfets des régions non littorales sont chargés de la programmation des mesures aqua-environnementales (MaquaE), des investissements individuels dans le secteur de l'aquaculture, de la pêche dans les eaux intérieures et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que des actions collectives à portée locale ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## A R R Ê T E :

Article 1 : La programmation du fonds européen pour la pêche (FEP) est confiée à la conférence régionale aquaculture/pêche.

Article 2 : Pour la mise en œuvre des mesures aqua-environnementales (MAquaE) du FEP, les dossiers individuels sont instruits, engagés et proposés au payement au niveau départemental dans l'Ain et la Loire.

Les dossiers des MAquaE du FEP des autres départements d'Auvergne-Rhône-Alpes et les autres dossiers des mesures déconcentrées du FEP relèvent de l'autorité régionale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures aqua-environnementales du FEP instruits au niveau de leur département à :

- Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subventions et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de payement et de contrôle de ces mesures.

Article 4 : Les préfets des départements de l'Ain et de la Loire peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de payement en soit informée.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets des départements de l'Ain et de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE





## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

### ARRÊTÉ n° 2017-076

Portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal (PDRH)

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;
- Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;
- Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2.372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;
- Vu le document régional de développement rural, dans sa version 5 bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Considérant ce qui suit :

- (1) - Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) est l'autorité de gestion du PDRH désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005 ;

- (2) - Le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'État, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (coopératives d'utilisation de matériel agricole - CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique) ;
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;
- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
- 214H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires de la Savoie) ;

- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;
- 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;
- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;
- 411,412 et 413 : Approche Leader ;
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;
- 431 : Fonctionnement du groupe d'action locale (GAL), acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;

**Article 2 :** La délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;
- Monsieur Pascal SANJUAN, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;
- Madame Isabelle SIMA, préfète du Cantal ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Éric MAIRE, préfet de la Haute-Loire
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet de la Loire ;
- Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Denis LABBÉ, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subvention au titre des crédits du FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs susvisés.

**Article 3 :** Les délégataires susvisés peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs départementaux des finances publiques des départements concernés.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ n° 2017-077 bis

---

portant délégation de signature  
à **Madame Françoise MOULIN CIVIL**,  
rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget  
opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité  
opérationnelle (RUO)

---

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 28 septembre 2012 nommant Madame Françoise MOULIN CIVIL rectrice de l'académie de Lyon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme MOULIN CIVIL rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1° ) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants:

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214,

et du programme relevant de la mission « recherche et enseignement supérieur »

pour le BOP « formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) répartir les crédits entre les services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

5°) procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214,

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214
- « Vie étudiante » n° 231
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-01, 150-02 et 150-15-02.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

**Article 3** : Délégation est également donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

\* du compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

\* du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2.

**Article 4** : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire — constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 6** : En tant que responsable de BOP, Madame Françoise MOULIN CIVIL adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

**Article 7** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Françoise MOULIN CIVIL peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

### ARRÊTÉ N° 2017-078 bis

Délégation de signature à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua.

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
**PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment ses articles 38 à 41 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 septembre 2012 nommant Madame Françoise MOULIN CIVIL rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme MOULIN-CIVIL rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MOULIN-CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua. Cette délégation inclut la signature de la convention et de ses avenants ainsi que de tous actes relatifs à sa gestion.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame MOULIN-CIVIL peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 à ses collaborateurs, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de région et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sera régulièrement tenu informé par la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, du déroulement et des résultats de la procédure de passation de la convention ainsi que du suivi de l'exécution de celle-ci.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de région par intérim,

Lionel BEFFRE





## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

### Arrêté n° 2017-78

---

---

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de  
comptabilité générale de l'État  
à **Monsieur Michel PROSIC**  
Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

---

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE :

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « culture »

- programme 131 : « création »
- programme 175 : « patrimoines »
- programme 224 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Mission « médias, livre et industries culturelles »

- programme 334 : « livre et industries culturelles »

2) procéder en cours d'exercice à des réallocations entre actions et sous-actions.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable d'unités opérationnelles régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes cités à l'article 1.

Il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement et d'intervention en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 309 « entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable d'unités opérationnelles régionales, pour signer les titres de recettes et tous les actes relatifs à la redevance d'archéologie préventive.

**Article 5** – Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2, 3 et 4, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

**Article 6 :** Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Michel PROSIC tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- **100.000 €** pour les subventions d'investissement,
- **30.000 €** pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 7.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 7 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 8 :** Demeurent réservées à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant, les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 9 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel PROSIC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne- Rhône-Alpes.

**Article 10 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ n° 2017-079

**OBJET** : Délégation de signature à **Madame Françoise MOULIN CIVIL**, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales.

### **LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

-----

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 septembre 2012 nommant Mme Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme MOULIN-CIVIL rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes , à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'orientation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés à l'article L. 421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Françoise MOULIN CIVIL peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de région par intérim,

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ n° 2017-080

**OBJET** : Délégation de signature à **Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ**, rectrice de l'académie de Grenoble, au titre des attributions générales.

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
-----

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### A R R Ê T É

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation ;
- les décisions de désaffectation des biens des lycées.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame SCHMIDT-LAINÉ peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim,

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

---

### ARRÊTÉ n° 2017-081

---

portant délégation de signature  
à **Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ**,  
rectrice de l'académie de Grenoble,  
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)  
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

---

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ rectrice de l'académie de Grenoble ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;



## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1° ) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;

et du programme relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) Répartir les crédits entre les services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Madame SCHMIDT-LAINÉ, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Formation supérieure et recherche universitaire » n° 150 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) Relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;
- « Vie étudiante » n° 231 ;
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172 ;
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-1, 150-02 et 150-15-02.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

**Article 3** : Délégation est également donnée à Madame SCHMIDT-LAINÉ, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- du compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;

**Article 4** : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) Pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 6** : En tant que responsable de BOP, Madame SCHMIDT-LAINÉ adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

**Article 7** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame SCHMIDT-LAINÉ peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de BOP et d'UO, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la rectrice de l'académie de Grenoble et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim,

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

---

### ARRÊTÉ n° 2017-082

---

portant délégation de signature  
à **Madame Marie-Danièle CAMPION**,  
rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,  
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)  
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

---

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant Madame Marie-Danièle CAMPION rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;

et du programme relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) Répartir les crédits entre les services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Formation supérieure et recherche universitaire » n° 150 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) Relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;
- « Vie étudiante » n° 231 ;
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172 ;
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-1, 150-02 et 150-15-02.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

**Article 3** : Délégation est également donnée à Madame CAMPION, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- du compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;

**Article 4** : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) Pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 6** : En tant que responsable de BOP, Madame CAMPION adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

**Article 7** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame CAMPION peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de BOP et d'UO, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ n° 2017-080

**OBJET** : Délégation de signature à **Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ**, rectrice de l'académie de Grenoble, au titre des attributions générales.

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
-----

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation ;
- les décisions de désaffectation des biens des lycées.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame SCHMIDT-LAINÉ peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim,

Lionel BEFFRE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

---

ARRÊTÉ n° 2017-084

portant délégation de signature  
à **Madame Marie-Line HANICOT**,  
Directrice des services pénitentiaires  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
- attributions générales -

---

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE  
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône;

**VU** le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

**VU** le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

**VU** le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de Madame Marie-Line HANICOT, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires des régions Rhône-Alpes et Auvergne;



VU la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme-type des directions régionales des services pénitentiaires ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1er-** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- la prescription quadriennale.

**Article 2 :** Madame Marie-Line HANICOT, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line HANICOT, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint des services pénitentiaires.

**Article 4 :** Madame Marie-Line HANICOT, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février

Arrêté n° 2017-085

**Objet** : Délégation de signature à **Madame Marie-Line HANICOT**, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses.

### **LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général et fixant le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 107 du budget général « administration pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et fixant le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 nommant Mme Marie-Line HANICOT directrice interrégionale des services pénitentiaires, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires des régions Rhône-Alpes et Auvergne ;

Vu l'instruction codificatrice comptable relative à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire en date du 16 décembre 2005 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme suivant :

### Mission justice

- programme 107 « administration pénitentiaire »

- 2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2 et 3 du budget opérationnel de programme régional relevant du programme cité à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-line HANICOT, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :

### Mission « Justice »

- programme 107 « administration pénitentiaire » (titre 5) ;
- programme 213 « conduite et pilotage de la politique de la justice » ( titre 2).

**Article 4** : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3 sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du programme 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » imputées aux titres 3 et 5.

**Article 6 :** En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2006 et l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 susvisés.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et accréditée auprès des comptables assignataires.

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques Auvergne- Rhône-Alpes et du département du Rhône et au directeur départemental des finances publiques de la Savoie, comptable assignataire.

Le Préfet de région par intérim,

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

Arrêté n° 2017-086

**OBJET** : Délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement.

### **LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires des régions Rhône-Alpes et Auvergne ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement.

**Article 2 :** En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Line HANICOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et au directeur départemental des finances publiques de la Savoie, comptable assignataire.

Le Préfet de région par intérim,

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ n° 2017-087

---

Portant délégation de signature à **Madame Françoise NOARS**,  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes -  
attributions générales -

---

### **LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.
10. des avis de l'autorité environnementale.

**Article 3** : Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional délégué. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS et de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, cette délégation est exercée par Monsieur Yannick MATHIEU, directeur régional adjoint en charge de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie, du contrôle des transports et des véhicules, et du pilotage des unités départementales et interdépartementales, Monsieur Patrick VAUTERIN, directeur régional adjoint en charge du bassin Rhône-Méditerranée, du plan Rhône et des risques naturels et technologiques, Madame Isabelle LASMOLES, directrice régionale adjointe en charge de la mobilité, l'aménagement, la mobilité, les paysages, le logement, la construction, la ville et les quartiers durables et Monsieur Patrick VERGNE, directeur régional adjoint en charge des ressources humaines et financières.

**Article 5** : Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Elle en communiquera copie au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

**ARRÊTÉ** n° 2017-088

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à **Madame Françoise NOARS**,  
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE  
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du département du Rhône ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016, nommant Madame NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est accordée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes (BOP) régionaux, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- A) Mission « Écologie, développement et aménagement durables » :
  - Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
  - Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
  - Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
  - Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables ».
- B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
  - Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat ».
- C) Mission « Sécurité routière » :
  - Programme 207 « Sécurité et éducation routières ».

2. Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également accordée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

- A) Mission « Écologie, développement et aménagements durables » :
  - Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
  - Programme 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
  - Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
  - Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
  - Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
  - Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat »
- C) Mission « sécurité routière »
  - Programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses exclusivement réservées aux opérations d'entretien, en tant qu'unité opérationnelle des BOP de centrale rattachés au programme 309.

Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, Madame Françoise NOARS est délégataire pour :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région ;
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**ARTICLE 3 :** Délégation est également donnée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de centre de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

- A) Mission « Direction de l'action du gouvernement »
  - Programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2.
- B) Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
  - Compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

**ARTICLE 4 :**

Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes toutes les décisions portant attributions de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100 000 € pour les subventions d'investissement,
- 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS à l'effet de négocier et de signer les contrats de recettes (protocoles ou conventions), soit avec les autres services de l'État, soit avec les collectivités territoriales ou autres organismes d'intérêt public, soit avec les partenaires de droit privé de la DREAL, dont l'activité se situe au niveau régional.

**ARTICLE 6 :** Madame Françoise NOARS, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre de coûts et en application de l'article 38 du décret n° 2008-374 du 29 avril 2004 modifié peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 7 :** Demeurent également réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Françoise NOARS

à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière d'actes additionnels relatifs aux marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée. Toutefois, la signature de ces actes, dont l'incidence financière est supérieure à 10 % du montant initial du marché, demeure de la compétence du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 8 :** Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**ARTICLE 9 :** Délégation est donnée à Madame Françoise NOARS pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

**ARTICLE 10 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim,

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

Arrêté n° 2017-089

**OBJET :** Délégation de signature à **Mme Françoise NOARS**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'Agence nationale de l'habitat (**ANAH**)

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est nommée déléguée adjointe de l'Agence nationale de l'habitat dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : Madame Françoise NOARS reçoit délégation, à effet de signer au nom du préfet, délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans la région, tout acte ou écrit relevant des attributions prévues au I de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétence ou d'opérations programmées et de l'établissement du rapport annuel d'activité.

ARTICLE 3 : Madame Françoise NOARS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à la connaissance du préfet de région.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de région par intérim,

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTE n° 2017-090

---

portant délégation de signature  
à **Monsieur Alain PARODI**  
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de  
la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes  
- attributions générales -

---

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
**PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité centre-est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;



Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 3** : Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, la présente délégation de signature est exercée par madame Françoise MAY-CARLE, directrice adjointe, par monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint et par madame Fabienne DEGUILHEM, directrice adjointe, chacun en ce qui les concerne.

**Article 5** : Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner subdélégation, aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Il communique une copie de la subdélégation au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ n° 2017-100

**Objet** : Délégation de signature à **Madame Elsa PALANDJIAN**, directrice régionale des droits des femmes et de l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales et de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses.

### **LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de Madame Elsa PALANDJIAN en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Elsa PALANDJIAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer toute correspondance courante ne comportant pas de décisions concernant le fonctionnement de la délégation régionale.

Sont exclues de la présente délégation, les correspondances ou notifications de subventions aux collectivités locales ou associations.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Elsa PALANDJIAN à l'effet de signer tout mandat de fonctionnement concernant la délégation régionale et relevant du programme « égalité entre les femmes et les hommes ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa PALANDJIAN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à son adjointe, Madame Raphaële HUGOT.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

Arrêté n° 2017-60

Objet : Délégation de signature aux **préfets de région et de département** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée.

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à :

- Madame Christiane BARRET, préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfète du département de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet du département de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région de Provence - Alpes - Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Bernard GUÉRIN, préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Philippe COURT, préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du département du Var ;
- Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet du département de Vaucluse ;
- Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, préfet du département de l'Aude ;
- Monsieur Didier LAUGA, préfet du département du Gard ;
- Monsieur Hervé MALHERBE, préfet du département de la Lozère ;
- Monsieur Philippe VIGNES, préfet du département des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Gilbert PAYET, préfet du département de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Richard VIGNON, préfet du département du Jura ;
- Monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du département du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du département de la Haute-Saône ;
- Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet du département des Vosges ;
- Madame Françoise SOULIMAN, préfète du département de la Haute-Marne ;
- Monsieur Arnaud COCHET, préfet du département de l'Ain ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet du département de l'Ardèche ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet du département de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet du département de la Loire ;
- Monsieur Denis LABBÉ, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet du département de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ n° 2017-61

---

portant délégation de signature à **M. Michel HUPAYS**, directeur de la sécurité de  
l'aviation civile centre-est

---

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE  
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'État en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61-141 du 4 février 1961 ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant Monsieur Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est ;

**Vu** le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est, en ce qui concerne les attributions suivantes:

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R330-19 et R330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R 330-18 du code de l'aviation civile et concernant les entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visés à l'article R330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 2 :** Sont exclues de la délégation consentie par le présent arrêté les correspondances et décisions adressées :

- aux parlementaires ;
- aux cabinets ministériels ;
- aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département ou au président de la métropole de Lyon.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Michel HUPAYS, délégation est donnée à Monsieur Simon BESSE, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4 –** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

---

Arrêté n° 2017-62

portant délégation de signature  
à **Madame Anne CORNET**,  
directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-  
Alpes, au titre des attributions générales

---

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifié modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;



Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **A R R Ê T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes pour la signature de tout document lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CORNET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par son adjoint.

**Article 3** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Anne CORNET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

Arrêté n° 2017-63

**Objet** : Délégation de signature à **Madame Anne CORNET**, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET en qualité de directrice interrégionale des douanes et des droits indirects à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme interrégional à l'effet de recevoir les crédits du programme suivant :

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 302 « régulation et sécurisation des échanges de biens et de services »

En ce qui concerne les autorisations d'engagement :

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme, dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause ; le délégataire m'informera sans délai de cette modification ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, en tant que responsable d'unité opérationnelle interrégionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme cité par l'article 1er et en tant que responsable des unités opérationnelles des programmes suivants : programme 309 « entretien des bâtiments de l'État » et programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, en tant que responsable d'unité opérationnelle interrégionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme national relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 4 : Les unités opérationnelles interrégionales regroupent les services suivants : direction interrégionale d'Auvergne-Rhône-Alpes, directions régionales de Clermont-Ferrand, de Lyon, de Chambéry et du Léman.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;

- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 euros.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, la directrice interrégionale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 2 / III de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 susvisé pour les crédits afférents aux directions situées en Auvergne-Rhône-Alpes.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et de  
la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ N° 2017-64

Délégation de signature à **Madame Anne CORNET**, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET en qualité de directrice interrégionale des douanes et des droits indirects à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Anne CORNET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ N° 2017-65

**OBJET** : Délégation de signature à M. Franck TESTANIÈRE, directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry, au titre des attributions générales

### **LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 nommant Monsieur Franck TESTANIÈRE en qualité de directeur régional des douanes et des droits indirects de Chambéry à compter du 1er septembre 2015 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Franck TESTANIERE, directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Franck TESTANIERE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3** : Sont exclues de la présente délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- . aux parlementaires ;
- . aux cabinets ministériels ;
- . aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- . aux maires des communes chefs-lieux de département ;

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE





## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

ARRÊTÉ n° 2017-077 du 27 février 2017

---

portant délégation de signature à  
**Monsieur Michel PROSIC,**  
directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
au titre des attributions générales

---

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 3** : Monsieur Michel PROSIC est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PROSIC, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PROSIC et de Monsieur Éric BULTEL, cette délégation est exercée par Madame Hélène GUICQUERO, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, responsable du pôle « création, médias et industries culturelles », Monsieur Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle « architecture et patrimoines » et Madame Jacqueline BROLL, responsable du pôle « action culturelle et territoriale » selon leurs domaines de compétences respectifs.

**Article 5** : Monsieur Michel PROSIC peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Il communiquera une copie de la délégation au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Arrêté n° 2017-91 en date du 27 février 2017

---

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à **Monsieur Alain PARODI**  
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
**PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :  
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :  
- toutes les actions

Mission « égalité des territoires et logement » :

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :  
- action 11 : prévention de l'exclusion ;  
- action 12 : hébergement - logement adapté ;  
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 : « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » :  
- action 14 « aide alimentaire » ;  
- action 15 : « qualification en travail social »  
- action 16 : « protection juridique des majeurs »  
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

2°) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de **20%** doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 3 et 6.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative » :  
- toutes les actions
- Programme 147 : « politique de la ville » :  
- toutes les actions

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale,

1° pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :  
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :  
- toutes les actions.

Mission « égalité des territoires et logement »

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :  
- action 11 : prévention ;  
- action 12 : hébergement -logement adapté ;  
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »  
- action 14 : « aide alimentaire »  
- action 15 : « qualification en travail social »  
- action 16 : « protection juridique des majeurs »  
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « direction de l'action du Gouvernement » :

- Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :  
- action 1 : moyens de fonctionnement

**Article 5 :** Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Alain PARODI, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 6 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 7 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :  
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,  
- les décisions de passer outre,  
- les ordres de réquisition du comptable public,  
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 8 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 9 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

Arrêté n° 2017-92

### **Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique.**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE  
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM  
Délégué de l'Agence du service civique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-1 à R 121-50 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Alain PARODI en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la collectivité Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale adjointe à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de région par intérim,

Lionel BEFFRE





## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

ARRETE N° 2017-93

Délégation de signature à **Monsieur Xavier INGLEBERT**, Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, en matière d'ordonnancement secondaire.

### **LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°200-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1998 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

Article 1 : La gestion du budget opérationnel de programme (BOP) régional n°307 « administration territoriale » est déléguée, sous l'autorité du préfet de région, à Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances veille à l'exécution du BOP régional n°307 et en rend compte au préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ n° 2017-94

**OBJET** : Délégation de signature à **Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON**, Préfète du Puy-de-Dôme, en qualité de préfet de département assistant le préfet de région, coordonnateur du Massif central ;

### **LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 7 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 20 avril 2016 désignant le Préfet du Puy-de-Dôme, pour assister le préfet coordonnateur du Massif central afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions concernant ce massif ;

Vu la lettre de mission du 10 mai 2016 de M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du Massif central à Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme, en qualité de préfet de département assistant le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du Massif central, à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs aux responsabilités qui lui sont confiées par la lettre de mission du 10 mai 2016, notamment :

- la coordination et la mise en œuvre des actions concernant le Massif central ;
- la présidence, ou co-présidence, des instances de gouvernance et de programmation telles que le comité de massif, le comité de suivi, le comité de programmation de la convention de massif ;
- la programmation, l'engagement et le paiement des crédits dédiés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions d'ordonnancement, est exercée par Mme Jacqueline ANDRIEUX, chargée de mission au Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfète du Puy-de-Dôme et le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de région par intérim,

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

---

**ARRÊTÉ n° 2017-95**

portant délégation de signature  
à **Madame Sophie JULLIAN**,  
Déléguée régionale à la recherche et à la technologie  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE  
PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2016 nommant Madame Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** - Il est donné délégation de signature à Madame Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions spécifiques

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant

Action 1 : pilotage et animation du programme de la mission : crédits de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie

Action 2 : actions incitatives et soutien à l'innovation : crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre des CPER

Action 3 : formation à et par la recherche hors allocations de recherche et conventions industrielles de formation par la recherche

Action 4 : renforcement des liens entre sciences et société, diffusion de la culture scientifique et technique

2°) proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les actions (01,02,03,04) précitées.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocations sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à Madame Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP local, partie du BOP national Orientation et Pilotage de la Recherche.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 5** - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Madame Sophie JULLIAN, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO et fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à Madame Sophie JULLIAN, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de ses attributions, pour signer

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

- les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

**ARTICLE 7** - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa préalable du préfet.

**ARTICLE 8** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Sophie JULLIAN peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 9** – Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales ou à ses adjoints et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans leur visa.

**ARTICLE 10** – Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE







## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

Arrêté n° 2017-96

**OBJET** : Délégation de signature à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, au titre des attributions générales

### **LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du département du Rhône ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Pierre RICARD adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous actes de gestion interne du secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LÉVI à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Guy LEVI à effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

**Article 4** : -Dans le cadre des permanences à assurer, il est donné délégation de signature à Monsieur Guy LEVI pour les décisions relevant des deux arrondissements du département du Rhône, dans les matières ci-après :

- délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visa de retour, accords en matière de regroupement familial ;
- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- tous actes pour la mise en exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal ;
- décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative ;
- saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titre d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP ;

- toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ;
- toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile ;
- toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au budget opérationnel de programme (BOP) 303 (CADA – hébergement d'urgence – conventions sanitaires des centres de rétention administrative) ;
- toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées ;
- requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux des ordres administratif et judiciaire.

**Article 5** : Monsieur Guy LÉVI est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 5 sera exercée par Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guy LÉVI, de Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, pour signer tout document relatif au fonctionnement du service et, d'une façon générale, toute correspondance courante ne comportant pas de décision. En cas d'absence de Monsieur Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Madame Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GUY LEVI, de Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline ANDRIEUX, chargée de mission, pour signer toutes pièces et correspondances courantes (accusés de réception, bordereaux, transmissions, lettres de demandes de renseignements, de pièces complémentaires, d'avis) relevant des attributions relatives aux compétences régionales et interrégionales du Préfet de région, Préfet coordonnateur du Massif central.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GUY LEVI, de Monsieur Géraud d'HUMIÈRES, de M. Pierre RICARD et de Madame Jacqueline ANDRIEUX, délégation de signature est donnée à Madame Christine OZIOL pour signer les accusés de réception, dans le cadre de l'instruction des dossiers relevant des compétences régionales et interrégionales du Préfet de région, Préfet coordonnateur du Massif central.

**Article 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

### Arrêté n° 2017-97

portant délégation de signature  
à **M. LÉVI**,  
secrétaire général pour les affaires régionales,  
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)  
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

---

### LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du département du Rhône ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud D'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Pierre RICARD adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire n° BUDB1323830 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer, au nom du préfet d'Auvergne- Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 250 000 € .

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, cette délégation est accordée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, délégation est accordée à Mme Anne RIZAND, chargée de mission et à Mme Sophie HOËT attachée principale d'administration, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3 000 € TTC.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée à M. Patrick POQUET, chargé de mission, à M. Ludovic GRAIMPREY, attaché principal d'administration et à M. Kamel AMEROUICHE, attaché d'administration, en ce qui concerne les actes de l'unité opérationnelle régionale des BOP 112 et 119 pour les pièces suivantes :

- engagement des frais de déplacement ;
- certificats de paiement ;
- certificats administratifs ;
- attestations de service fait.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée à M. Bruno COUTELIER, chargé de mission, à Mme Sandrine VILTE, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats et à M. Frédéric BONNEFILLE, responsable de l'antenne de Clermont-Ferrand de la plateforme régional des achats, pour les pièces suivantes :

- pièces des marchés et accords-cadres lancés par la mission des achats et de l'immobilier de l'État (cahiers des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières, règlements de consultation) ;
- rapports d'analyse des offres avant notification aux entreprises ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédure adaptée ;
- avenants aux marchés et accords-cadres dont l'évolution est inférieure à 5 % ;
- reconduction des marchés et accords-cadres en cours d'exécution ;
- lettres d'invitation adressées aux acheteurs dans le cadre de réunions d'information organisées par la mission.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pilotage financier, à Mme Corinne BESSIÈRES, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur ou égal à 30 000 € pour les dépenses de fonctionnement et les crédits d'intervention, d'une part, et supérieur ou égal à 100 000 € pour les dépenses d'investissement, d'autre part.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée :

- pour signer les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif Central 2007-2013 à Mme Jacqueline ANDRIEUX ;

- pour signer les actes de gestion relatifs à la convention Massif Central (BOP 112) et aux programmes régionaux relevant du BOP 112, à Mme Jacqueline ANDRIEUX et Mme Christine OZIOL ;

- pour assurer les actes de gestion dans le logiciel CHORUS :

- à M. Ludovic GRAIMPREY, pour le budget opérationnel de programme relevant du programme 112 ;
- à Mmes Firouze BENNACER, Corinne BESSIÈRES et Laure BRUEY pour l'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme national relevant du programme 148 ;
- à Mmes Firouze BENNACER et Corinne BESSIÈRES pour l'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme national relevant du programme 137 ;

- à Mme Audrey TARANTINO pour les budgets opérationnels de programme relevant des programmes 303 et 104 ;
- à Mme Lysiane AFFRIAT, M. Cédric FUHRMANN, Mme Olivia LE CHATTON et Mme Isabelle ALBÉPART pour le budget opérationnel de programme relevant du programme 333 ;
- à Mme Stéphanie FONBONNE pour le budget opérationnel de programme relevant du compte d'affectation spéciale 724.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, chef du centre de services partagés régional à la préfecture du département du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées pour les programmes suivants :

Mission « action extérieure de l'État »

- programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » ;

Mission « administration générale et territoriale de l'État »

- programme 307 « administration territoriale » (y compris le FEDER) ;
- programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, - établissements et divers organismes »

Mission « aide publique au développement »

- programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- programme 301 « développement solidaire et migrations ».

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 148 « fonction publique ».

Mission « immigration, asile et intégration »

- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

Mission « politiques des territoires »

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

## Mission « relations avec les collectivités territoriales »

- programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, délégation de signature est donnée à Mme Amélie MAZZOCCA, adjointe au chef du centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes et à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe au chef du centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à M. Christophe CHALANCON, chef du pôle « dépenses sur marché », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement, à Mmes Virginie GANDINI, Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des engagements de tiers et titres de perception, à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à M. Alix DUMORD, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, responsable des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à M. Christophe CHALANCON, chef du pôle « dépenses sur marché », à Mmes Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mmes Virginie GANDINI, Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières, à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques ;
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes à partir du logiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Christophe CHALANCON, chef du pôle « dépenses sur marchés », à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mmes Virginie GANDINI, Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsable des prestations financières ;



- pour la certification du service fait dans CHORUS, à M. Christophe CHALANCON, chef du pôle « dépenses sur marchés », à Mme Nadine CHANAVAT, chef du pôle « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef du pôle « dépenses de fonctionnement », à Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mmes Catherine ABELLA, Évelyne CHARRAS, Nathalie COLOMB, Colette MARTINVALET, Marie-Jeanne RUIZ, Éline UJHELYI-WOJCIECHOWSKI et Eugénie VALENCIN, gestionnaires de projet, à Mmes Isabelle CIAIS, Mounia DEBOUS, Marie GUYON, Sophia HAMDI, Salima TAHRI et Murielle TRIVAL, gestionnaires de dépenses, à MM. Stéphane BOTTIGLIONE, Lionel IMBERTI et Yves MARCQ, gestionnaires de dépenses, à Mmes Christine FONTY, Graziella NAOUAR, Florence PATRICIO, Chantal ROUVIÈRE et Souhayla SASSI, gestionnaires de dépenses et recettes, à M. Emmanuel TORRES, gestionnaire de dépenses et recettes, à M. Alix DUMORD, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses, à Mmes Sandrine CAVET et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, et à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens» gérés par le ministère de l'intérieur.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 12** : Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 13.

La délégation accordée à M. LÉVI s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation qui lui est conférée par les articles 11 et 12 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, pour les actes financiers à l'exception des arrêtés et conventions attributifs de subvention. En cas d'absence de M. Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

**Article 14** : Demeurent également réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 15** : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 16** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

ARRÊTÉ n° 2017-98

**OBJET** : Délégation de signature à **Monsieur Guy LÉVI**, secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

### **LE PRÉFET DE L'ISÈRE PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes PAR INTÉRIM**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé d'une mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Pierre RICARD adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents, et de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents, tous les actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission interrégionale précitée, à l'exception des conventions que l'État conclut avec les régions, les départements, ou les établissements publics interrégionaux, et des arrêtés de portée générale.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du préfet de région, préfet coordonnateur de bassin dans la gestion des crédits de l'État ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et M. Pierre RICARD, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement des dépenses afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission citée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Madame Hélène MARTINEZ, attachée, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de région par intérim,

Lionel BEFFRE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2017

Arrêté n° 2017-99

portant délégation de signature à  
**Madame Véronique COURT**  
Directrice de la Plate-forme Régionale d'appui  
Interministériel à la Gestion des Ressources Humaines

---

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
**PRÉFET D'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008 ayant trait à la réorganisation de l'État à l'échelon départemental ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 27 février 2009 portant sur la gestion des ressources humaines dans le cadre de la réorganisation de l'État à l'échelon départemental ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2016 nommant Madame Véronique COURT, chargée de mission, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à temps plein, auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au secrétariat général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2016 nommant Madame Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier et le suivi de la performance auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au secrétariat général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique COURT, directrice de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, en ce qui concerne les conventions de formation continue et d'actions du plan d'emploi des crédits de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS).

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique COURT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, en tant que responsable du budget opérationnel du programme (BOP) n°148 et responsable de l'unité opérationnelle (U.O.) pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de cette U.O. ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférant.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est également donnée à Madame Véronique COURT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour :

- proposer les objectifs de la plate-forme ;
- conduire les entretiens d'évaluation des agents de la plate-forme ;
- signer les ordres de mission des agents de la plate-forme ;
- signer les congés et autorisations d'absence des agents travaillant à la plate-forme ;
- les convocations aux réunions organisées par la plate-forme, s'inscrivant dans le programme validé par le SGAR ;
- les convocations aux formations interministérielles organisées par la plate-forme.
- 

**ARTICLE 4** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Véronique COURT peut sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 5** – Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier et le suivi de la performance pour signer tous actes relatifs à l'ordonnancement des crédits de la section régionale interministérielle d'action sociale.

**ARTICLE 6** – La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du préfet.

**ARTICLE 7** – Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales ou ses adjoints et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et le directeur régional des finances publiques Auvergne- Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de région par intérim

Lionel BEFFRE